



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-258 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 portant création, missions et organisation du service d'investigation judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale	4
Décret présidentiel n° 25-259 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Rabie Ethani 1447 correspondant au 28 septembre 2025 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de magistrats	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du chef de division de la sensibilisation, de la formation et de la coopération à la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'Observatoire national de la société civile	6
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une chargée de mission aux services du Premier ministre	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de recteurs aux universités	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du recteur de l'université des sciences de la santé	7
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public national à caractère industriel et commercial "Algérie-Poste"	7
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Biskra	7
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université d'Alger 1	7
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Sétif	7

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Annaba	7
Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur du centre universitaire à Tindouf.....	7

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 15 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 8 septembre 2025 portant désignation des membres de la commission chargée de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens détenus par l'office du village des artistes, dissous	8
--	---

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 11 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 13 juin 2023 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers	8
Arrêté du 25 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 18 septembre 2025 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « Moscarda », wilaya de Tlemcen	8

REGLEMENTS

BANQUE D'ALGERIE

Règlement n° 25-10 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 portant plan de comptes applicable aux banques et aux établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique	9
Règlement n° 25-11 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique	29

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-258 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 portant création, missions et organisation du service d'investigation judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 71-28 du 22 avril 1971, modifiée et complétée, portant code de justice militaire ;

Vu l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, modifiée et complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Vu la loi n° 25-14 du 9 Safar 1447 correspondant au 3 août 2025 portant code de procédure pénale ;

Vu le décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 portant création, missions et organisation du service d'investigation judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale ;

Décète :

Article 1er . — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 portant création, missions et organisation du service d'investigation judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 2 et 6* du décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le service a pour missions de rechercher et de constater les infractions relevant de sa compétence, conformément aux lois et règlements en vigueur, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs, tant qu'une information judiciaire n'en est pas ouverte.

Il reçoit, à ce titre, les dénonciations et les plaintes et procède aux enquêtes préliminaires, conformément à la législation en vigueur.

Le service emploie, à cet effet, des moyens d'investigation de police scientifique et technique. ».

« Art. 6. — Pour l'exécution de ses missions, le service est doté de services régionaux, d'un service territorial et de brigades mobiles de police judiciaire. ».

Art. 3. — La dénomination « service d'investigation judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale » est remplacée par celle de « service central de police judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure du ministère de la défense nationale » dans l'intitulé et les dispositions de l'article 1er du décret présidentiel n° 19-356 du 20 Rabie Ethani 1441 correspondant au 17 décembre 2019 susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel n° 25-259 du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu le décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-406 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des ambassadeurs de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 02-407 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions des chefs de postes consulaires de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7* du décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Il est mis à la disposition des postes diplomatiques et consulaires, un budget inscrit au sein du portefeuille des programmes du ministre chargé des affaires étrangères.

Les prévisions budgétaires sont présentées par les postes diplomatiques et consulaires au ministre chargé des affaires étrangères chaque année, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les chefs des postes diplomatiques et consulaires assurent la gestion du budget mis à leur disposition et l'exécution des dépenses s'y rapportant, en leur qualité de responsables d'actions et, le cas échéant, de responsables de sous-actions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les crédits sont mis au profit des chefs des postes diplomatiques et consulaires, à travers la notification d'extraits des documents de programmation des crédits du programme ou de l'action, selon le cas. Ces extraits valent délégation de crédits.

La classification des charges budgétaires applicable aux budgets des postes diplomatiques et consulaires, est effectuée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. ».

« Art. 3. — Les fonds nécessaires à l'exécution des crédits mis à la disposition des chefs des postes diplomatiques et consulaires sont transférés, trimestriellement, sur demande du ministre chargé des affaires étrangères.

Les modalités comptables de transfert des fonds sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances. ».

« Art. 4. — Les modifications de la répartition des crédits s'effectuent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. ».

« Art. 5. — Les postes diplomatiques et consulaires bénéficient, annuellement, de crédits au titre de la rubrique des dépenses imprévues.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par instruction conjointe du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances. ».

« Art. 6. — Les reliquats de l'exercice antérieur, les intérêts bancaires et les sommes indûment perçues, sont abrités en hors budget.

Ces sommes sont déduites des tranches trimestrielles du poste, selon des modalités qui sont définies par une instruction conjointe du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé des finances. ».

« Art. 7. — Les documents de programmation des crédits des actions et des sous-actions des postes diplomatiques et consulaires ainsi que les actes comportant les engagements de dépenses, sont dispensés de l'avis ou du visa du contrôleur budgétaire. ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Rabie Ethani 1447 correspondant au 28 septembre 2025 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et des relations avec la jeunesse, la société civile et les partis politiques.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — M. Mustapha Saïdj est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et des relations avec la jeunesse, la société civile et les partis politiques.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1447 correspondant au 28 septembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République, exercées par Mme. Achira Mammeri, appelée à exercer une autre fonction.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de magistrats.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mmes. et MM. :

- Nardjes Assia Mosbah, à compter du 17 avril 2024 ;
- Fatima Zohra Morsli, à compter du 18 avril 2024 ;

- Fatima Bouzid, à compter du 3 juin 2024 ;
 - Rachid Aouissi, à compter du 4 février 2025 ;
 - Réda Harrache, sur sa demande ;
 - Nassim Madjid Kezzar, sur sa demande ;
 - Saïd Sid Lakhdar, à compter du 17 mai 2025, décédé.
- — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de recteurs des universités suivantes, exercées par MM. :

- Abdelghani Choucha, à l'université de Tamenghasset, appelé à exercer une autre fonction ;
 - Salah Ellagoune, à l'université de Guelma ;
 - Brahim Bouderah, à l'université de Mostaganem ;
 - Boudersaya Bouazza, à l'université de Bordj Bou Arréridj, appelé à exercer une autre fonction ;
 - Abdelmadjid Dahoum, à l'université de Tissemsilt.
- — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du chef de division de la sensibilisation, de la formation et de la coopération à la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de chef de division de la sensibilisation, de la formation et de la coopération à la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, exercées par M. Azedine Gaoua, appelé à réintégrer son grade d'origine.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'Observatoire national de la société civile.

— — — — —

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à l'Observatoire national de la société civile, exercées par M. Mawloud Boukherbache, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'une chargée de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, Mme. Achira Mammeri est nommée chargée de mission aux services du Premier ministre.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Abdelali Hadj Daoud est nommé sous-directeur des étrangers et des conventions consulaires au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, sont nommés recteurs des universités suivantes, MM. :

- Mahmoud Debabeche, à l'université de Guelma ;
 - Bouziane Amine Hammou, à l'université de Mostaganem ;
 - Ali Boukaroura, à l'université de Bordj Bou Arréridj ;
 - Abdelghani Choucha, à l'université de Tissemsilt.
- ★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du recteur de l'université des sciences de la santé.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Merzak Gharnaout est nommé recteur de l'université des sciences de la santé.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public national à caractère industriel et commercial "Algérie-Poste".

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, Mme. Chiraz Bechiri est nommée directrice générale de l'établissement public national à caractère industriel et commercial "Algérie-Poste".

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Biskra.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Biskra, exercées par M. Mahmoud Debabeche, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de médecine à l'université d'Alger 1.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de médecine à l'université d'Alger1, exercées par M. Merzak Gharnaout, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure à Sétif.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure à Sétif, exercées par M. Ali Boukaroura, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Annaba.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Mawloud Boukherbache est nommé chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Annaba.

-----★-----

Décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination du directeur du centre universitaire à Tindouf.

Par décret exécutif du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025, M. Boudersaya Bouazza est nommé directeur du centre universitaire à Tindouf.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 15 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 8 septembre 2025 portant désignation des membres de la commission chargée de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens détenus par l'office du village des artistes, dissous.

— — — — —

Par arrêté interministériel du 15 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 8 septembre 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 16-185 du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 portant dissolution de l'office du village des artistes et transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à l'office national de la culture et de l'information, à la commission chargée de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens détenus par l'office du village des artistes, dissous, comme suit :

1- Au titre du ministère de la culture et des arts, MM. :

- Badreddine Tabet, chargé de la gestion de la direction de l'administration et des moyens, président ;
- Smaïl Inezarene, directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, membre ;
- Abdellah Bougandoura, directeur général de l'office national de la culture et de l'information, membre.

2- Au titre du ministère des finances, Mme. et M. :

- Aissa Bouterfa, directeur des domaines de l'Ouest de la wilaya d'Alger, chargé de la gestion de la direction des domaines de l'Est de la wilaya d'Alger, membre ;
- Nadia Yousfi, contrôleur budgétaire auprès du ministère de la culture et des arts, membre.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogées.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 11 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 13 juin 2023 portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers.

— — — — —

Par arrêté du 18 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 11 septembre 2025, l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 13 juin 2023, modifié, portant désignation des membres de la commission compétente chargée de l'étude des plans de projets hôteliers, est modifié comme suit :

« — Mme. Sabrina Boumezbeur, représentante du ministre chargé du tourisme, présidente, en remplacement de M. Djamel Alili ;

.....(sans changement jusqu'à)

— M. Mohamed Badaoui, directeur chargé de l'aménagement touristique au ministère chargé du tourisme, en remplacement de Mme. Djamila Mennas ;

..... (le reste sans changement) ».

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 25 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 18 septembre 2025 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « Moscarda », wilaya de Tlemcen.

— — — — —

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, modifiée et complétée, relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 5 Rajab 1440 correspondant au 12 mars 2019 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Moscarda » wilaya de Tlemcen ;

Arrête :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, est approuvé le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « Moscarda », commune de Marsa Ben M'Hidi, wilaya de Tlemcen, d'une superficie aménageable de 6 hectares, 19 ares et 29 centiares sur une superficie de 18 hectares de la zone d'expansion et site touristique, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, modifiée et complétée, susvisée, le plan d'aménagement touristique (PAT) vaut permis de lotir pour les parties constructibles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 18 septembre 2025.

Houria MEDDAHI.

REGLEMENTS

BANQUE D'ALGERIE

Règlement n° 25-10 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 portant plan de comptes applicable aux banques et aux établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique.

— — — —

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;

Vu la loi n° 23-09 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, notamment son article 64, point j ;

Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de Vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un membre du conseil de la monnaie et du crédit ;

Vu le décret présidentiel du 18 Joumada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 portant nomination de Vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le règlement n° 20-02 du 20 Rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers ;

Vu le règlement n° 25-06 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 portant comptabilisation des opérations en devises ;

Vu le règlement n° 25-09 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 définissant les règles de comptabilisation et d'évaluation des opérations de banque relevant de la finance islamique ;

Après délibération du Conseil monétaire et bancaire en date du 24 juillet 2025 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — Le présent règlement a pour objet de fixer le plan de comptes applicable aux banques et établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique, ci-après dénommés "établissements assujettis".

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Les établissements assujettis doivent enregistrer leurs opérations selon les règles comptables fixées par la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier et les textes réglementaires pris pour son application.

Art. 3. — Les opérations comptables relatives aux opérations bancaires relevant de la finance islamique, sont soumises à des règles particulières d'évaluation et de comptabilisation fixées par la réglementation en vigueur.

Les opérations comptables relatives à certaines opérations bancaires, notamment celles liées aux opérations en devises, sont soumises à des règles particulières d'évaluation et de comptabilisation fixées par voie de règlements.

II. PLAN DE COMPTES

Art. 4. — Le plan de comptes comprend huit (8) classes, réparties et définies comme suit :

CLASSE 1 : COMPTES D'OPERATIONS DE TRESORERIE ET D'OPERATIONS INTERBANCAIRES

Les comptes de cette classe enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Les opérations de trésorerie englobent, notamment les financements et les pensions effectués sur le marché monétaire ainsi que les opérations internes au réseau.

Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec les banques centrales, le trésor public, le centre des chèques postaux, les banques et les établissements financiers, y compris les correspondants étrangers, ainsi que les institutions financières internationales et régionales.

CLASSE 2 : COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les comptes de cette classe comprennent l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle autres que les banques centrales, les banques et les établissements financiers, à l'exclusion des opérations sur titres. Ces opérations regroupent l'ensemble des financements de la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière.

Les financements de la clientèle englobent tous les financements octroyés à la clientèle, indépendamment de leurs termes.

Les comptes de la clientèle regroupent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, comptes d'investissements, comptes d'épargne, bons de caisse...).

Figurent, également, dans cette classe les valeurs reçues et données en pensions et les financements réalisés avec la clientèle financière.

CLASSE 3 : COMPTES D'OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

Les comptes de cette classe enregistrent, notamment les opérations relatives au portefeuille-titres, les opérations de recouvrement, les débiteurs et créditeurs divers, les instruments financiers dérivés, les emplois divers ainsi que les comptes transitoires et de régularisation.

Le portefeuille-titres comprend les titres détenus à des fins de transaction, les titres de placement, les titres détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres.

Les dettes matérialisées par des titres englobent les Sukuk et les autres dettes matérialisées par un titre émis par les établissements assujettis.

CLASSE 4 : COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir, de façon durable, l'activité de l'établissement assujetti.

Figurent dans cette classe, notamment les titres et les financements subordonnés, les financements Ijara, les titres de participation, les autres titres immobilisés et les immobilisations corporelles et incorporelles.

CLASSE 5 : CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

Sont regroupés dans cette classe, l'ensemble des moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'établissement assujetti de façon permanente ou durable.

Figurent, également, dans cette classe, les produits et charges différés – hors cycle d'exploitation, les provisions pour risques et charges, les dettes subordonnées, les provisions pour risques généraux, les primes liées au capital, les réserves et assimilés y compris la réserve de péréquation des bénéfices (PER), le capital, le report à nouveau et le résultat de l'exercice.

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les charges d'exploitation bancaire relatives à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe incluent les frais généraux ainsi que les dotations aux amortissements, aux provisions et aux pertes de valeur.

Figurent, également, dans cette classe, les dotations aux provisions pour risques généraux.

Les charges d'exploitation bancaire sont distinguées selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse de marges, de profits distribués ou de commissions.

Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - charges ainsi que l'impôt sur les résultats et assimilés.

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

Les comptes de cette classe englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les produits d'exploitation bancaire relatifs à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe comprennent les reprises sur pertes de valeur et de provisions.

Les reprises de provisions pour risques généraux sont enregistrées dans cette classe.

Au même titre que les charges, les produits d'exploitation bancaire sont distingués selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse de marges, de profits ou de commissions.

Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - produits.

CLASSE 9 : COMPTES DU HORS BILAN

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement assujetti, qu'ils soient donnés ou reçus.

Les différents engagements sont distingués selon la nature de l'engagement et de l'agent économique contrepartie.

Des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres, les engagements sur instruments financiers dérivés et les opérations en devises.

Figurent, également, dans cette classe, les comptes d'investissements restreints, les comptes d'ajustement devises hors bilan et les engagements douteux.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 5. — Les établissements assujettis sont tenus d'enregistrer leurs opérations en comptabilité, conformément au plan de comptes dont la nomenclature est annexée au présent règlement.

L'obligation de conformité concerne la codification, l'intitulé et le contenu des comptes d'opérations.

Les établissements assujettis sont autorisés à subdiviser les comptes du plan comptable pour leurs besoins internes.

Art. 6. — Les établissements assujettis en activité, disposent d'un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de publication du présent règlement au *Journal officiel*, pour se conformer à ses dispositions.

Les établissements assujettis doivent transmettre un rapport d'étape semestriel à la commission bancaire portant état de mise en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Art. 7. — Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement.

Art. 8. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025.

Salah-Eddine TALEB.

ANNEXE

REGLEMENT PORTANT PLAN DE COMPTES APPLICABLE AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS EXERÇANT LES OPERATIONS DE BANQUE RELEVANT DE LA FINANCE ISLAMIQUE

CLASSE 1 : COMPTES D'OPERATIONS DE TRESORERIE ET D'OPERATIONS INTERBANCAIRES

10A- CAISSE

101A- Billets et monnaies

109A- Autres valeurs

11A- BANQUES CENTRALES, TRESOR PUBLIC, CENTRE DES CHEQUES POSTAUX

111A- BANQUES CENTRALES

1111A- Comptes ordinaires

1112A- Contrepartie des dépôts en devises

1117A- Créances et dettes rattachées

11171A- Créances rattachées

11172A- Dettes rattachées

112A- TRESOR PUBLIC

1121A- Comptes ordinaires

1127A- Créances et dettes rattachées

11271A- Créances rattachées

11272A- Dettes rattachées

113A- CENTRE DES CHEQUES POSTAUX

1131A- Comptes ordinaires

1137A- Créances et dettes rattachées

11371A- Créances rattachées

11372A- Dettes rattachées

12A- COMPTES ORDINAIRES

121A- COMPTES ORDINAIRES DES BANQUES

1211A- Comptes ordinaires des banques

1217A- CREANCES ET DETTES RATTACHEES

12171A- Créances rattachées

12172A- Dettes rattachées

122A- COMPTES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

1221A- Comptes ordinaires des établissements financiers

1227A- Créances et dettes rattachées

12271A- Créances rattachées

12272A- Dettes rattachées

13A- COMPTES ET FINANCEMENTS**131A- COMPTES ET FINANCEMENTS DONNES****1311A- FINANCEMENTS AU JOUR LE JOUR**

13111A- Reprises de liquidité à 24 heures

13112A- Facilités de dépôts

13113A- Moudaraba au jour le jour aux banques

13114A- Wakala au jour le jour aux banques

13115A- Moudaraba au jour le jour aux établissements financiers

13116A- Wakala au jour le jour aux établissements financiers

13117A- Créances rattachées

1312A- QARD HASSAN ET FINANCEMENTS DONNES A TERME

13121A- Autres reprises de liquidité

13122A- Qard Hassan aux banques et établissements financiers

13123A- Moudaraba à terme aux banques

13124A- Wakala à terme aux banques

13125A- Moudaraba à terme aux établissements financiers

13126A- Wakala à terme aux établissements financiers

13127A- Créances rattachées

1313A- FINANCEMENTS DE L'EXPORTATION

13131A- Financements de l'exportation

13137A- Créances rattachées

132A- COMPTES ET FINANCEMENTS REÇUS**1321A- FINANCEMENTS AU JOUR LE JOUR**

13211A- Financements au jour le jour auprès des banques centrales

13212A- Moudaraba au jour le jour auprès des banques

13213A- Wakala au jour le jour auprès des banques

13214A- Moudaraba au jour le jour auprès des établissements financiers

13215A- Wakala au jour le jour auprès des établissements financiers

13217A- Dettes rattachées

1322A- QARD HASSAN ET FINANCEMENTS A TERME

13221A- Financements à terme auprès des banques centrales

13222A- Qard Hassan auprès des banques et établissements financiers

13223A- Moudaraba à terme auprès des banques

13224A- Wakala à terme auprès des banques

13225A- Moudaraba à terme auprès des établissements financiers

13226A- Wakala à terme auprès des établissements financiers

13227A- Dettes rattachées

1323A- FINANCEMENTS INTERNATIONAUX REÇUS

13231A- Financements internationaux reçus

13237A- Dettes rattachées

14A- VALEURS REÇUES EN PENSION**141A- VALEURS REÇUES EN PENSION AU JOUR LE JOUR**

1411A- Valeurs reçues en pension au jour le jour des banques centrales

1412A- Valeurs reçues en pension au jour le jour des banques

1413A- Valeurs reçues en pension au jour le jour des établissements financiers

1417A- Créances rattachées

142A- VALEURS REÇUES EN PENSION A TERME

1421A- Valeurs reçues en pension à terme des banques centrales

1422A- Valeurs reçues en pension à terme des banques

1423A- Valeurs reçues en pension à terme des établissements financiers

1427A- Créances rattachées

15A- VALEURS DONNEES EN PENSION**151A- VALEURS DONNEES EN PENSION AU JOUR LE JOUR**

1511A- Valeurs données en pension au jour le jour aux banques centrales

1512A- Valeurs données en pension au jour le jour aux banques

1513A- Valeurs données en pension au jour le jour aux établissements financiers

1517A- Dettes rattachées

152A- VALEURS DONNEES EN PENSION A TERME

1521A- Valeurs données en pension à terme aux banques centrales

1522A- Valeurs données en pension à terme aux banques

1523A- Valeurs données en pension à terme aux établissements financiers

1527A- Dettes rattachées

16A- VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES

161A- Valeurs non imputées

162A- Autres sommes dues

17A- OPERATIONS INTERNES AU RESEAU

171A- Comptes du réseau

172A- EMPLOIS AUPRES DU RESEAU

1721A- Emplois auprès du réseau

1727A- Créances rattachées

173A- RESSOURCES EN PROVENANCE DU RESEAU

1731A- Ressources en provenance du réseau

1737A- Dettes rattachées

18A- CREANCES DOUTEUSES**181A- CREANCES DOUTEUSES**

1811A- Créances à problèmes potentiels

1812A- Créances très risquées

1813A- Créances compromises

182A- MARGES / PROFITS NON RECOUVRES

1821A- Marges / profits non recouverts sur créances courantes

1822A- Marges / profits non recouverts sur créances douteuses

19A- PERTES DE VALEURS SUR CREANCES DOUTEUSES

191A- Pertes de valeur sur créances à problèmes potentiels

192A- Pertes de valeur sur créances très risquées

193A- Pertes de valeur sur créances compromises

**CLASSE 2 : COMPTES D'OPERATIONS
AVEC LA CLIENTELE****20A- FINANCEMENTS DE LA CLIENTELE****201A- CREANCES COMMERCIALES****2011A- MOURABAHA COMMERCIALE**

20111A- Financement Mourabaha commerciale

20116A- Valeurs impayées

20117A- Créances rattachées

2012A- SALAM COMMERCIAL

20121A- Financement Salam commercial

20126A- Valeurs impayées

20127A- Créances rattachées

2013A- MOUDARABA COMMERCIALE

20131A- Financement Moudaraba commerciale

20136A- Valeurs impayées

20137A- Créances rattachées

2014A- MOUCHARAKA COMMERCIALE

20141A- Financement Moucharaka commerciale

20146A- Valeurs impayées

20147A- Créances rattachées

**2015A- MOUCHARAKA COMMERCIALE
DEGRESSIVE**

20151A- Financement Moucharaka dégressive

20156A- Valeurs impayées

20157A- Créances rattachées

2016A- Qard Hassan commercial

2019A- Autres créances commerciales

202A- FINANCEMENTS DE L'EXPORTATION**2021A- MOURABAHA A L'EXPORTATION**

20211A- Financement Mourabaha à l'exportation

20216A- Valeurs impayées

20217A- Créances rattachées

2022A- SALAM A L'EXPORTATION

20221A- Financement Salam à l'exportation

20226A- Valeurs impayées

20227A- Créances rattachées

2023A- MOUDARABA A L'EXPORTATION

20231A- Financement Moudaraba à l'exportation

20236A- Valeurs impayées

20237A- Créances rattachées

2024A- MOUCHARAKA A L'EXPORTATION

20241A- Financement Moucharaka à l'exportation

20246A- Valeurs impayées

20247A- Créances rattachées

**2025A- MOUCHARAKA DEGRESSIVE A
L'EXPORTATION**

20251A- Financement Moucharaka dégressive à l'exportation

20256A- Valeurs impayées

20257A- Créances rattachées

2029A- Autres financements de l'exportation

203A- FINANCEMENTS DE TRESORERIE**2031A- SALAM DE TRESORERIE**

20311A- Financement Salam de trésorerie

20316A- Echéances impayées

20317A- Créances rattachées

2032A- MOUDARABA DE TRESORERIE

20321A- Financement Moudaraba de trésorerie

20326A- Echéances impayées

20327A- Créances rattachées

2033A- MOUCHARAKA DE TRESORERIE

20331A- Financement Moucharaka de trésorerie

20336A- Echéances impayées

20337A- Créances rattachées

2034A- MOUCHARAKA DEGRESSIVE DE TRESORERIE

20341A- Financement dégressif Moucharaka de trésorerie

20346A- Echéances impayées

20347A- Créances rattachées

2035A- Qard Hassan de trésorerie

2039A- Autres financements de trésorerie

204A- FINANCEMENTS DE L'EQUIPEMENT

2041A- Mourabaha de l'équipement

20411A- Financement Mourabaha de l'équipement

20416A- Echéances impayées

20417A- Créances rattachées

2042A- ISTISNA'A DE L'EQUIPEMENT

20421A- Financement Istisna'a de l'équipement

20426A- Echéances impayées

20427A- Créances rattachées

2043A- MOUDARABA DE L'EQUIPEMENT

20431A- Financement Moudaraba de l'équipement

20436A- Echéances impayées

20437A- Créances rattachées

2044A- MOUCHARAKA DE L'EQUIPEMENT

20441A- Financement Moucharaka de l'équipement

20446A- Echéances impayées

20447A- Créances rattachées

2045A- MOUCHARAKA DEGRESSIVE DE L'EQUIPEMENT

20451A- Financement Moucharaka dégressif de l'équipement

20456A- Echéances impayées

20457A- Créances rattachées

2049A- Autres financements de l'équipement

205A- FINANCEMENTS DE LA CONSOMMATION**2051A- MOURABAHA DE LA CONSOMMATION**

20511A- Financement Mourabaha de la consommation

20516A- Echéances impayées

20517A- Créances rattachées

2052A- Qard Hassan de la consommation

2059A- Autres financements de la consommation

206A- FINANCEMENTS IMMOBILIERS**2061A- FINANCEMENT DE L'HABITAT AUX PARTICULIERS**

20611A- Mourabaha immobilière bonifiée

20612A- Mourabaha immobilière non bonifiée

20613A- Istisna'a immobilier bonifié

20614A- Istisna'a immobilier non bonifié

20616A- Echéances impayées

20617A- Créances rattachées

2062A- FINANCEMENT IMMOBILIER AUX PROMOTEURS

20621A- Mourabaha immobilière aux promoteurs

20622A- Istisna'a immobilier aux promoteurs

20626A- Echéances impayées

20627A- Créances rattachées

2063A- AUTRES FINANCEMENTS DE L'HABITAT

20631A- Autres financements de l'habitat

20636A- Echéances impayées

20637A- Créances rattachées

209A- AUTRES FINANCEMENTS DE LA CLIENTELE

2091A- Autres financements de la clientèle

2096A- Echéances impayées

2097A- Créances rattachées

22A- COMPTES DE LA CLIENTELE**221A- COMPTES ORDINAIRES****2211A- COMPTES ORDINAIRES**

22111A- Comptes chèques

22112A- Comptes courants

2217A- CREANCES ET DETTES RATTACHEES

22171A- Créances rattachées

22172A- Dettes rattachées

222A- DEPOTS DE GARANTIE**2221A- DEPOTS DE GARANTIE POUR OPERATIONS D'IMPORTATION**

22211A- Dépôts de garantie pour ouverture de crédits documentaires

22212A- Dépôts de garantie pour autres opérations d'importation

2222A- Cautions de bonne exécution Istisna'a

2223A- Autres dépôts de garantie

2227A- Dettes rattachées

223A- COMPTES D'EPARGNE

2231A- Comptes d'épargne logement

2232A- Autres comptes d'épargne

2237A- Dettes rattachées

224A- COMPTES D'INVESTISSEMENTS A TERME**2241A- DEPOTS A TERME**

22411A- Comptes d'investissements Moudaraba

22412A- Comptes d'investissements Wakala Bi Al-Istithmar

22419A- Autres dépôts à terme

2242A- Bons de caisse

2247A- Dettes rattachées

2249A- Autres comptes d'investissement à terme

225A- COMPTES DE SALAM PARALLELE**226A- PER ET IRR**

2261A- Réserve de péréquation des bénéfices

2262A- Réserve pour risque d'investissement

227A- HAMISH JYYDDIAH ET URBOUN**2271A- Hamich Al Jiddya**

22711A- Hamich Al Jiddya Mourabaha

22712A- Hamich Al Jiddya Ijara

2272A- Urboun

229A- AUTRES COMPTES DE LA CLIENTELE

2291A- Comptes bloqués

2292A- Comptes en déshérence

2293A- Comptes de succession

2297A- Dettes rattachées

23A- FINANCEMENTS DONNES A/ REÇUS DE LA CLIENTELE FINANCIERE**231A- FINANCEMENTS DONNES AUX SOCIETES D'ASSURANCE**

2311A- Financements donnés au jour le jour

2312A- Financements donnés à terme

2317A- Créances rattachées

232A- FINANCEMENTS REÇUS DES SOCIETES D'ASSURANCE

2321A- Financements reçus au jour le jour

2322A- Financements reçus à terme

2327A- Dettes rattachées

233A- FINANCEMENTS DONNES A D'AUTRES CLIENTELES FINANCIERES

2331A- Financements données au jour le jour

2332A- Financements données à terme

2337A- Créances rattachées

234A- FINANCEMENTS REÇUS D'AUTRES CLIENTELES FINANCIERES

2341A- Financements reçus au jour le jour

2342A- Financements reçus à terme

2347A- Dettes rattachées

24A- VALEURS REÇUES EN PENSION**241A- SOCIETES D'ASSURANCE**

2411A- Valeurs reçues en pension au jour le jour

2412A- Valeurs reçues en pension à terme

2417A- Créances rattachées

242A- AUTRES CLIENTELES FINANCIERES

2421A- Valeurs reçues en pension au jour le jour

2422A- Valeurs reçues en pension à terme

2427A- Créances rattachées

243A- CLIENTELES NON FINANCIERES

2431A- Valeurs reçues en pension au jour le jour

2432A- Valeurs reçues en pension à terme

2437A- Créances rattachées

25A- VALEURS DONNEES EN PENSION**251A- SOCIETES D'ASSURANCE**

2511A- Valeurs données en pension au jour le jour

2512A- Valeurs données en pension à terme

2517A- Dettes rattachées

252A- AUTRES CLIENTELES FINANCIERES

2521A- Valeurs données en pension au jour le jour

2522A- Valeurs données en pension à terme

2527A- Dettes rattachées

253A- CLIENTELES NON FINANCIERES

2531A- Valeurs données en pension au jour le jour

2532A- Valeurs données en pension à terme

2537A- Dettes rattachées

26A- VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES

261A- Valeurs non imputées

262A- AUTRES SOMMES DUES

2621A- Dépôts de la clientèle de passage

2622A- Fonds à imputer sur les comptes clientèle

2623A- Chèques certifiés

2627A- Dettes rattachées

28A- CREANCES DOUTEUSES**281A- CREANCES DOUTEUSES**

2811A- Créances à problèmes potentiels

2812A- Créances très risquées

2813A- Créances compromises

282A- MARGES / PROFITS NON RECOUVRES

2821A- Marges / profits non recouverts sur créances courantes

2822A- Marges / profits non recouverts sur créances douteuses

29A- PERTES DE VALEUR SUR CREANCES DOUTEUSES

291A- Pertes de valeur sur créances à problèmes potentiels

292A- Pertes de valeur sur créances très risquées

293A- Pertes de valeur sur créances compromises

CLASSE 3 : COMPTES D'OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES**30A- OPERATIONS SUR TITRES****301A- TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION**

3011A- Effets / Sukuk publics et valeurs assimilées

3012A- Autres titres à revenu fixe

3013A- Actions et autres titres à revenu variable

3017A- Créances rattachées

302A- TITRES DE PLACEMENT

3021A- Effets / Sukuk publics et valeurs assimilées

3022A- Autres titres à revenu fixe

3023A- Actions et autres titres à revenu variable

3025A- Surcote / décote

3026A- Ajustement à la juste valeur

3027A- Créances rattachées

3029A- Pertes de valeur sur actions et autres titres à revenu variable

303A- TITRES DETENUS JUSQU'A LEUR ECHEANCE

3031A- Effets / Sukuk publics et valeurs assimilées

3032A- Autres titres à revenu fixe

3035A- Surcote / décote

3037A- Créances rattachées

304A- Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres

31A- INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**311A- INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE**

3111A- Instruments financiers de couverture de risque de change

319A- Autres instruments financiers dérivés

32A- VALEURS EN RECOUVREMENT

321A- Télé-compensation

322A- Valeurs à rejeter

329A- Autres valeurs en recouvrement

33A- DETTES CONSTITUEES PAR DES TITRES**331A- SUKUK EMIS**

3331A- Sukuk émis

3317A- Dettes rattachées

332A- AUTRES DETTES CONSTITUEES PAR DES TITRES

3321A- Autres dettes constituées par des titres

3327A- Dettes rattachées

34A - DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS**341A- DEBITEURS DIVERS****3411A- SOMMES DUES PAR L'ETAT**

34111A- Impôts courants

34112A- Taxes à récupérer

34113A- Autres sommes dues par l'Etat

3412A- Sommes dues par les organismes sociaux

3413A- SOMMES DUES PAR LE PERSONNEL

34131A- Avances et acomptes versés au personnel

34132A- Autres sommes dues par le personnel

3414A- Comptes clients de prestations non bancaires

3415A- Avances et acomptes versés sur acquisitions

3416A- Rabais, remises et ristournes à recevoir

3419A- Autres débiteurs divers

342A- CREDITEURS DIVERS**3421A- SOMMES DUES A L'ETAT**

34211A- Impôts courants

34212A- Autres sommes dues à l'Etat

3422A- Sommes dues aux organismes sociaux

3423A- Sommes dues au personnel

3424A- SOMMES DUES AUX ACTIONNAIRES

34241A- Dividendes à payer

34242A- Versements reçus sur augmentation de capital

34243A- Comptes courants des actionnaires créditeurs

34249A- Autres sommes dues aux actionnaires

3425A- Fournisseurs de biens et de services

3426A- Sommes perçues d'avance

3427A- Fonds de bienfaisance

3429A- Autres créditeurs divers

35A- EMPLOIS DIVERS

351A- Avoirs en or et métaux précieux

352A- Stocks de fournitures de bureau et imprimés

353A- Timbres

354A- STOCKS

3541A- Stocks Mourabaha

3542A- Stocks Salam

3543A- Al Masnoo'

355A- Travaux en cours Istisna'a

356A- Coûts Istisna'a parallèle

357A- Autres emplois divers

359A- PERTES DE VALEUR SUR EMPLOIS DIVERS

3591A- Pertes de valeurs sur stocks de Mourabaha

3592A- Pertes de valeurs sur stocks Salam

3593A- Pertes de valeurs sur Al Masnoo'

3599A- Pertes de valeurs sur les autres emplois divers

36A- COMPTES TRANSITOIRES ET DE REGULARISATION

361A- Contrepartie des marges non recouvrées

362A- Comptes d'ajustement

363A- CHARGES A PAYER ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**3631A- CHARGES A PAYER**

36311A- Charges à payer Mourabaha

36312A- Provision pour frais d'entretien et de garantie

36319A- Autres charges à payer

3632A- Produits constatés d'avance

364A- PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**3641A- PRODUITS A RECEVOIR**

36411A- Produits différés Mourabaha

36412A- Produits différés Istisna'a

36419A- Autres produits à recevoir

3642A- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

36421A- Coûts différés Istisna'a

36429A- Autres charges constatées d'avance

365A- OPERATIONS INTERMEDIAIRES DE FINANCEMENT

3651A- Facturation Istisna'a

3659A- Autres opérations intermédiaires de financement

369A- Autres comptes de régularisation

37A- COMPTES DE LIAISON**38A- CREANCES DOUTEUSES****381A- TITRES DONT L'EMETTEUR EST EN DEFAULT****3811A- TITRES DE PLACEMENT**

38111A- Effets / Sukuk publics et valeurs assimilées

38112A- Autres titres de créances

38113A- Actions et autres titres de propriété

38115A- Surcote / décote

38116A- Ajustement à la juste valeur

38117A- Créances rattachées

3812A- TITRES DETENUS JUSQU'À LEUR ECHEANCE

38121A- Effets / Sukuk publics et valeurs assimilées

38122A- Autres titres de créances

38125A- Surcote / décote

38127A- Créances rattachées

382A- PRODUITS NON RECOUVRES

3821A- Titres de placement

3822A- Titres détenus jusqu'à leur échéance

39A- PERTES DE VALEURS SUR CREANCES DOUTEUSES

391A- Pertes de valeur sur titres de placement à revenu fixe

392A- Pertes de valeur sur titres détenus jusqu'à leur échéance

CLASSE 4 : COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES**40A- INSTRUMENTS SUBORDONNES****401A- TITRES SUBORDONNES**

4011A- Titres subordonnés à durée déterminée

4012A- Titres subordonnés à durée indéterminée

4016A- Ajustement à la juste valeur

4017A- Créances rattachées

402A- FINANCEMENTS SUBORDONNES

4021A- Financements subordonnés à durée déterminée

4022A- Financements subordonnés à durée indéterminée

4027A- Créances rattachées

41A- TITRES DE PARTICIPATIONS

411A- Titres dans les filiales

412A- Titres dans les co-entreprises

413A- Titres dans les entités associées

414A- Autres titres de participations

417A- Créances rattachées

419A- Pertes de valeur

42A- AUTRES TITRES IMMOBILISES

421A- Autres titres immobilisés

426A- Ajustement à la juste valeur

427A- Créances rattachées

429A- Pertes de valeur

43A- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**431A- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET ECART D'ACQUISITION**

4311A- Frais de recherche et développement immobilisables

4312A- Logiciels informatiques et assimilés

4313A- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques

4314A- Ecart d'acquisition

4319A- Autres immobilisations incorporelles

432A- IMMOBILISATIONS CORPORELLES**4321A- TERRAINS**

43211A- Terrains de placement

43219A- Autres terrains

4322A- CONSTRUCTIONS

43221A- Constructions de placement

43222A- Constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43223A- Constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43229A- Autres constructions

4323A- Agencements et aménagements

4324A- INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS

43241A- Installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43242A- Installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43249A- Autres installations techniques, matériel et outillage industriels

4325A- FRAIS INITIAUX DIRECTS IJARA

43251A- Frais initiaux directs Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43252A- Frais initiaux directs Ijara aquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

4326A- LOYERS COURUS A RECEVOIR

43261A- Loyers courus à recevoir sur terrains de placement

43262A- Loyers courus à recevoir sur constructions de placement

43263A- Loyers courus à recevoir sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43264A- Loyers courus à recevoir sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43265A- Loyers courus à recevoir sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43266A- Loyers courus à recevoir sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43269A- Loyers courus à recevoir sur autres immobilisations corporelles Ijara opérationnelle (Tachghilia)

4327A- LOYERS IMPAYES

43271A- Loyers impayés sur terrains de placement

43272A- Loyers impayés sur constructions de placement

43273A- Loyers impayés sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43274A- Loyers impayés sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43275A- Loyers impayés sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43276A- Loyers impayés sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43279A- Loyers impayés sur autres immobilisations corporelles Ijara opérationnelle (Tachghilia)

4329A- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

43291A- Autres immobilisations corporelles Ijara opérationnelle (Tachghilia)

43292A- Autres immobilisations corporelles Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

43293A- Autres immobilisations corporelles

433A- IMMOBILISATIONS EN COURS

4331A- Immobilisations incorporelles en cours

4332A- Immobilisations corporelles en cours

4333A- Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations

44A- DOTATIONS DES SUCCURSALES A L'ETRANGER**45A- PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****451A- PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET DES ECARTS D'ACQUISITION**

4511A- Pertes de valeur sur frais de recherche et développement immobilisables

4512A- Pertes de valeur sur logiciels informatiques et assimilés

4513A- Pertes de valeur sur concessions et droits similaires, brevets, licences, marques

4514A- Pertes de valeur sur écart d'acquisition

4519A- Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles

452A- PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4521A- PERTES DE VALEURS SUR TERRAINS

45211A- Pertes de valeurs sur terrains de placement

45219A- Pertes de valeurs sur autres terrains

4522A- PERTES DE VALEURS SUR CONSTRUCTION

45221A- Pertes de valeurs sur constructions de placement

45222A- Pertes de valeurs sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

45223A- Pertes de valeurs sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

45229A- Pertes de valeurs sur autres constructions

4523A- Pertes de valeurs sur agencements et aménagements

4524A- PERTES DE VALEURS SUR INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS

45241A- Pertes de valeurs sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara opérationnelle (Tachghilia)

45242A- Pertes de valeurs sur installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

45249A- Pertes de valeurs sur autres installations techniques, matériel et outillage industriels

4529A- PERTES DE VALEURS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

45291A- Pertes de valeurs sur autres immobilisations corporelles Ijara opérationnelle (Tachghilia)

45292A- Pertes de valeurs sur autres immobilisations corporelles Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

45299A- Pertes de valeurs sur autres immobilisations corporelles

453A- PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS EN COURS

4531A- Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles en cours

4532A- Pertes de valeur sur immobilisations corporelles en cours

46A- AMORTISSEMENTS

461A- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET ECART D'ACQUISITION

4611A- Amortissement des frais de recherche et développement immobilisables

4612A- Amortissement des logiciels informatiques et assimilés

4613A- Amortissement concessions et droits similaires, brevets, licences, marques

4614A- Amortissement écart d'acquisition

4619A- Amortissement autres immobilisations incorporelles

462A- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4621A- Amortissement des constructions

46211A- Amortissement des constructions de placement

46212A- Amortissement des constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

46213A- Amortissement des constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

46219A- Amortissement des autres constructions

4622A- Amortissement des agencements et aménagements

4623A- AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS

46231A- Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara opérationnelle (Tachghilia)

46232A- Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriels Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

46239A- Amortissement des autres installations techniques, matériel et outillage industriels

4624A- AMORTISSEMENTS FRAIS INITIAUX DIRECTS IJARA

46241A- Amortissement des frais initiaux directs Ijara opérationnelle (Tachghilia)

46242A- Amortissement des frais initiaux directs Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

4629A- AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

46291A- Amortissement des autres immobilisations corporelles Ijara opérationnelle (Tachghilia)

46292A- Amortissement des autres immobilisations corporelles Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

46293A- Amortissement des autres immobilisations corporelles

48A - INSTRUMENTS SUBORDONNES DOUTEUX

481A- INSTRUMENTS SUBORDONNES DOUTEUX

4811A- Financements subordonnés douteux

4812A- Titres subordonnés douteux

482A- PROFITS NON RECOUVRES

4821A- Profits non recouverts sur instruments subordonnés courants

4822A- Profits non recouverts sur instruments subordonnés douteux

49A- PERTES DE VALEUR SUR INSTRUMENTS SUBORDONNES DOUTEUX

491A- Pertes de valeur sur financements subordonnés douteux

492A- Pertes de valeur sur titres subordonnés douteux

CLASSE 5 : CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES**50A- PRODUITS ET CHARGES DIFFERES - HORS CYCLE D'EXPLOITATION****501A- SUBVENTIONS ET FONDS PUBLICS AFFECTES****5011A- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES**

50111A- Subventions d'investissement reçues

50112A- Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

5012A- Fonds publics affectés

502A- IMPOTS DIFFERES

5021A- Impôts différés actif

5022A- Impôts différés passif

51A- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

511A- Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature

512A- Provisions pour risque de change

513A- Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires

519A- AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

5191A- Autres provisions se rapportant au produit net bancaire

5192A- Autres provisions se rapportant aux charges générales d'exploitation

52A- DETTES SUBORDONNEES**521A- FINANCEMENTS RECUS ET TITRES SUBORDONNES EMIS A TERME**

5211A- Financements reçus subordonnés à durée déterminée

5212A- Titres subordonnés à durée déterminée

5217A- Dettes rattachées

522A- DETTES ET TITRES SUBORDONNES EMIS A DUREE INDETERMINEE

5221A- Dettes subordonnées à durée indéterminée

5222A- Titres participatifs

5223A- Autres titres subordonnés à durée indéterminée

5227A- Dettes rattachées

53A- PROVISIONS POUR RISQUES GENERAUX

531A- Fonds pour risques bancaires généraux

532A- Provisions sur financement à moyen et long terme

54A- PRIMES LIEES AU CAPITAL, RESERVES ET ASSIMILES**541A- PRIMES LIEES AU CAPITAL**

5411A- Primes d'émission

5412A- Primes de fusion

5413A- Primes d'apport

5419A- Autres primes

542A- RESERVES

5421A- Réserves légales

5422A- Réserves statutaires et contractuelles

5423A- Réserves facultatives

5424A- Réserve de péréquation des bénéfices

5429A- Autres réserves

543A- ECARTS D'EVALUATION ET DE REEVALUATION**5431A- Ecart d'évaluation**

54311A- Titres de placement - ajustement de valeur

54312A- Titres de placement- dépréciation

54313A- Autres titres de participation - dépréciation

54314A- Autres titres immobilisés - ajustement de valeur

54315A- Autres titres immobilisés - dépréciation

54316A- Autres titres immobilisés - titres subordonnés / ajustement de valeur

54317A- Autres titres immobilisés - titres subordonnés / dépréciation

54318A- Ecart de conversion

54319A- Autres écarts d'évaluation

5432A- Ecart de réévaluation

55A- CAPITAL**551A- CAPITAL APPELE**

5511A- Capital appelé libéré

5512A- Capital appelé non libéré

552A- Capital non appelé

553A- Dotations des succursales

554A- Autres comptes liés au capital

555A- ACTIONNAIRES : CAPITAL NON VERSE

5551A- Actionnaires : capital souscrit et non appelé

5552A- Actionnaires : capital souscrit appelé non versé

56A- REPORT A NOUVEAU**57A- RESULTATS DE L'EXERCICE**

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES**60A- CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE****601A- CHARGES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES****6011A- PROFITS DUS SUR COMPTES ORDINAIRES AUPRES DES BANQUES CENTRALES, DES CENTRES DES CHEQUES POSTAUX ET DU TRESOR PUBLIC**

60111A- Profits dus sur comptes ordinaires auprès des banques centrales

60112A- Profits dus sur comptes ordinaires auprès des centres des chèques postaux

60113A- Profits dus sur comptes ordinaires auprès du Trésor public

6012A- PROFITS DUS SUR COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS AUPRES DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

60121A- Profits dus sur comptes ordinaires des banques

60122A- Profits dus sur comptes ordinaires des établissements financiers

6013A- PROFITS DUS SUR FINANCEMENTS RECUS INTERBANCAIRES

60131A- Profits dus sur financements reçus au jour le jour auprès des banques centrales

60132A- Profits dus sur financements reçus à terme auprès des banques centrales

60133A- Profits dus sur financements reçus au jour le jour auprès des banques

60134A- Hiba aux banques et établissements financiers

60135A- Profits dus sur financements reçus à terme auprès des banques

60136A- Profits dus sur financements reçus au jour le jour auprès des établissements financiers

60137A- Profits dus sur financements reçus à terme auprès des établissements financiers

6014A- Profits dus sur autres financements reçus

6015A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension

60151A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension aux banques centrales

60152A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension aux banques

60153A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension aux établissements financiers

6016A- Marges / profits dus sur opérations internes au réseau

6017A- Autres marges / profits dus et charges assimilées

6018A- Commissions

602A- CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**6021A- PROFITS DUS SUR FINANCEMENTS RECUS DE LA CLIENTELE FINANCIERE**

60211A- Profits dus sur financements reçus de trésorerie au jour le jour

60212A- Profits dus sur financements de trésorerie à terme

6022A- PROFITS DUS SUR COMPTES DE LA CLIENTELE

60221A- Hiba sur comptes ordinaires

60222A- Profits dus et Hiba sur comptes d'épargne

60223A- Profits dus sur comptes créditeurs à terme

60224A- Profits dus sur dépôts de garantie

60225A- Profits dus sur comptes d'investissements

60229A- Profits dus sur autres comptes de la clientèle

6023A- CHARGES SUR FINANCEMENTS ISTISNA'A

60231A- Frais précontractuels

60232A- Frais des contrats annulés

60233A- Frais d'entretien et de garantie alloués

60239A- Autres charges sur financements Istisna'a

6024A- CHARGES SUR FINANCEMENTS IJARA

60241A- Frais de mise en place financement Ijara

60249A- Autres charges sur financements Ijara

6025A- MARGES / PROFITS DUS SUR VALEURS DONNEES EN PENSION

60251A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension au jour le jour

60252A- Marges / profits dus sur valeurs données en pension à terme

6026A- Autres marges / profits dus et charges assimilées

6027A- Commissions

603A- CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES**6031A- CHARGES SUR TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION**

60311A- Pertes sur titres détenus à des fins de transaction

60312A- Frais de transaction sur titres détenus à des fins de transaction

6032A- CHARGES SUR TITRES DE PLACEMENT

60321A- Moins-values de cession sur titres de placement

60322A- Amortissement des surcotes sur titres de placement

6033A- CHARGES SUR TITRES DETENUS JUSQU'A LEUR ECHEANCE

60331A- Moins-value de cession sur titres détenus jusqu'à leur échéance

60332A- Amortissement des surcotes sur titres détenus jusqu'à leur échéance

6034A- PROFITS DUS ET CHARGES ASSIMILES SUR DETTES CONSTITUEES PAR DES TITRES

60341A- Profits dus sur Sukuk

60342A- Profits dus sur dettes constituées par des titres

6035A- Commissions

604A- CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT, BIENS IMMOBILIERS IJARA ET BIENS MOBILIERS IJARA**6041A- CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT**

60411A- Dotations aux amortissements sur constructions de placement

60412A- Dotations aux pertes de valeurs des terrains et constructions de placement

60413A- Moins-values de cession sur terrains et constructions de placement

6042A- CHARGES SUR CONSTRUCTIONS IJARA

60421A- Dotations aux amortissements sur construction Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60422A- Dotations aux amortissements sur construction Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

60423A- Dotations aux pertes de valeur sur construction Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60424A- Dotations aux pertes de valeur sur construction Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

60425A- Moins-values de cession sur construction Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60426A- Moins-values de cession sur construction Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

6043A- CHARGES SUR BIENS MOBILIERS IJARA

60431A- Dotations aux amortissements des biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60432A- Dotations aux amortissements des biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

60433A- Dotations aux pertes de valeurs des biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60434A- Dotations aux pertes de valeurs des biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

60435A- Moins - values de cession des biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60436A- Moins - values de cession des biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

6044A- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS INITIAUX DIRECTS IJARA

60441A- Dotations aux amortissements des frais initiaux directs Ijara opérationnelle (Tachghilia)

60442A- Dotations aux amortissements des frais initiaux directs Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

605A- PROFITS DUS SUR INSTRUMENTS SUBORDONNES ET FONDS PUBLICS AFFECTES**6051A- PROFITS DUS SUR INSTRUMENTS SUBORDONNES**

60511A- Profits dus sur instruments subordonnés à durée déterminée

60512A- Profits dus sur instruments subordonnés à durée indéterminée

6052A- Profits dus sur fonds publics affectés

606A- CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE

6061A- Commissions sur opérations de change

6062A- Pertes de change

607A- CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN**6071A- MARGES/PROFITS ET ASSIMILES DUS SUR ENGAGEMENTS REÇUS**

60711A- Marges/profits dus sur engagements de financements reçus des banques et établissements financiers

60712A- Marges/profits dus sur engagements de financements reçus de la clientèle

60713A- Marges/profits dus sur engagements de garantie reçus des banques et établissements financiers

60714A- Marges/profits dus sur engagements de garantie reçus des tiers en faveur de la clientèle

60719A- Marges/profits dus sur autres opérations de hors bilan

6072A- COMMISSIONS

60721A- Commissions sur engagements de financements en faveur des banques et établissements financiers

60722A- Commissions sur engagements de financements en faveur de la clientèle

60723A- Commissions sur engagements de garantie d'ordre des banques et établissements financiers

60724A- Commissions sur engagements de garantie d'ordre de la clientèle

60729A- Commissions sur autres opérations de hors bilan

608A- CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS

6081A- Charges sur moyens de paiement

6089A- Autres charges sur prestations de services

609A- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**6091A- Charges sur instruments financiers dérivés**

60911A- Pertes sur instruments dérivés à la juste valeur

60912A- Revenus dus sur instruments de couverture

60919A- Autres revenus dus et charges assimilées sur instruments financiers dérivés

6092A- Cotisation au fonds de garantie des dépôts

6093A- Quote-part sur opérations d'exploitation bancaire faites en commun

6094A- Pertes sur financements de la clientèle

60941A- Pertes sur financements Mourabaha

60942A- Pertes sur financements Salam

60943A- Pertes sur financements Istisna'a

60944A- Pertes sur financements Moudaraba

60945A- Pertes sur financements Moucharaka

60946A- Pertes sur financements Moucharaka dégressive

6095A- Dotations aux réserves de péréquation des bénéfices

6099A- Diverses charges d'exploitation bancaire

61A- CHARGES DU PERSONNEL

611A- Rémunérations du personnel

612A- Cotisations aux organismes sociaux

613A- Frais de formation

619A- Autres charges du personnel

62A- SERVICES

621A- Locations

622A- Entretien, réparations et maintenance

623A- Primes d'assurances - Takaful

624A- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

625A- Publicité, publication, relations publiques

626A- Déplacements, missions et réceptions

627A- Frais postaux et de télécommunications

628A- Services extérieurs fournis par des sociétés appartenant au même groupe

629A- Autres services

63A- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**64A- CHARGES DIVERSES****641A- MOINS -VALUES DE CESSION SUR TITRES IMMOBILISES**

6411A- Moins-values de cession sur titres subordonnés

6412A- MOINS-VALUES DE CESSION SUR TITRES DE PARTICIPATION

64121A- Moins-values de cession des titres de participation dans les filiales, les co-entreprises et les entités associés

64122A- Moins-values de cession des autres titres de participation

6413A- Moins-values de cession sur autres titres immobilisés

642A- Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation

643A- AUTRES CHARGES DIVERSES

6431A- Produits rétrocédés

6432A- Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun

6433A- Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires

6434A- Amendes et pénalités

6439A- Diverses charges d'exploitation

65A- ELEMENTS EXTRAORDINAIRES - CHARGES**66A- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS****661A- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

6611A- Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

6619A- Dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles

662A- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION

6621A- Dotations aux amortissements des autres constructions

6622A- Dotations aux amortissements des agencements et aménagements

6623A- Dotations aux amortissements des autres installations techniques, matériel et outillage industriels

6629A- Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles d'exploitation

663A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6631A- Dotations aux pertes de valeur des écarts d'acquisition

6639A- Dotations aux pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles

664A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEURS SUR DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION

6641A- Dotations aux pertes de valeurs sur autres terrains

6642A- Dotations aux pertes de valeurs sur autres constructions

6643A- Dotations aux pertes de valeurs sur agencements et aménagements

6644A- Dotations aux pertes de valeurs sur autres installations techniques, matériel et outillage industriels

6649A- Dotations aux pertes de valeurs sur autres immobilisations corporelles d'exploitation

665A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEURS SUR DES IMMOBILISATIONS EN COURS**67A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEUR ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**

671A- Dotations aux pertes de valeur sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires

672A- Dotations aux pertes de valeur sur opérations avec la clientèle

673A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEUR SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

6731A- Dotations aux pertes de valeur sur titres détenus jusqu'à leur échéance

6732A- Dotations aux pertes de valeur sur titres de placement à revenu fixe

6733A- Dotations aux pertes de valeur sur titres de placement à revenu variable

6734A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEUR SUR EMPLOIS DIVERS

67341A- Dotations aux pertes de valeur sur stocks de la Mourabaha

67342A- Dotations aux pertes de valeur sur stocks de Salam

67343A- Dotations aux pertes de valeur sur Al Masnoo'

67344A- Dotations aux pertes de valeur sur frais d'entretien et garantie

67349A- Dotations aux pertes de valeur sur les autres emplois divers

674A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEUR SUR VALEURS IMMOBILISEES**6741A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEUR SUR TITRES DE PARTICIPATION**

67411A- Dotations aux pertes de valeur des titres de participation dans les filiales, des co-entreprises et des entités associées

67412A- Dotations aux pertes de valeur des autres titres de participation

6742A- Dotations aux pertes de valeur sur autres titres immobilisés

6743A- DOTATIONS AUX PERTES DE VALEURS SUR INSTRUMENTS SUBORDONNES

67431A- Dotations aux pertes de valeur sur financements subordonnés

67432A- Dotations aux pertes de valeur sur titres subordonnés

679A- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

6791A- Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions

6792A- Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions

68A- DOTATIONS AUX PROVISIONS**681A- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES GENERAUX**

6811A- Dotations aux provisions pour risques bancaires généraux

6812A- Dotations aux provisions sur financement à moyen et à long termes

682A- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6821A- Dotations aux provisions se rapportant au produit net bancaire

6822A- DOTATIONS AUX PROVISIONS SE RAPPORTANT AUX CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

68221A- Dotations aux provisions pour pensions de retraite et obligations similaires

68229A- Dotations aux autres provisions se rapportant aux charges générales d'exploitation

6823A- DOTATIONS AUX PROVISIONS SE RAPPORTANT AU COÛT DU RISQUE

68231A- Dotations aux provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature

68239A- Dotations aux autres provisions se rapportant au coût du risque

69A- IMPÔTS SUR LES RESULTATS ET ASSIMILES

691A- Impôts exigibles sur les résultats ordinaires

692A- Impôts différés sur les résultats ordinaires (variations)

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS**70A- PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE****701A- PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES****7011A- PROFITS PERÇUS SUR COMPTES ORDINAIRES AUPRES DES BANQUES CENTRALES DES CENTRES DES CHEQUES POSTAUX ET DU TRESOR PUBLIC**

70111A- Profits perçus sur comptes ordinaires auprès des banques centrales

70112A- Profits perçus sur comptes ordinaires auprès des centres des chèques postaux

70113A- Profits perçus sur comptes ordinaires auprès du Trésor public

7012A- Profits perçus sur comptes ordinaires auprès des banques

7013A- PROFITS PERÇUS SUR FINANCEMENTS INTERBANCAIRES

70131A- Profits perçus sur placements au jour le jour aux banques centrales

70132A- Profits perçus sur placements à terme auprès des banques centrales

70133A- Profits perçus sur financements au jour le jour des banques

70134A- Hiba perçue des banques et établissements financiers

70135A- Profits perçus sur comptes et financements à terme des banques

70136A- Profits perçus sur financements au jour le jour des établissements financiers

70137A- Profits perçus sur financements à terme aux établissements financiers

7014A- Profits perçus sur autres financements

7015A- MARGES/PROFITS PERÇUS SUR VALEURS REÇUES EN PENSION

70151A- Marges / profits perçus sur valeurs reçues en pension des banques centrales

70152A- Marges / profits perçus sur valeurs reçues en pension des banques

70153A- Marges / profits perçus sur valeurs reçues en pension des établissements financiers

7016A- Marges / profits perçus sur opérations internes au réseau

7017A- Autres produits et assimilés

7018A- Commissions

702A- PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

7021A- Produits sur financements de la clientèle

70211A- Marges / profits perçus sur créances commerciales

70212A- Marges / profits perçus sur financements de l'exportation

70213A- Marges / profits perçus sur financements de trésorerie

70214A- Marges / profits perçus sur financements de l'équipement

70215A- Marges / profits perçus sur financements de consommation

70216A- Marges / profits perçus sur financements immobiliers

70219A- Marges / profits perçus sur autres financements de la clientèle

7022A- Frais Ijara récupérés

7023A- Rémunération Wakala Bil Istithmar

7024A- Incitations de performance Wakala Bil Istithmar

7025A- PROFITS PERÇUS SUR FINANCEMENTS DE LA CLIENTELE FINANCIERE

70251A- Profits perçus sur prêts au jour le jour

70252A- Profits perçus sur prêts à terme

7026A- MARGES/PROFITS PERÇUS SUR VALEURS REÇUES EN PENSION

70261A- Marges / profits perçus sur valeurs reçues en pension au jour le jour

70262A- Marges / profits perçus sur valeurs reçues en pension à terme

7027A- Autres produits et assimilés

7028A- Commissions

703A- PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES

7031A- PRODUITS SUR TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

70311A- Dividendes sur titres détenus à des fins de transaction

70312A- Revenus sur titres détenus à des fins de transaction

70313A- Gains sur titres détenus à des fins de transaction

7032A- PRODUITS SUR TITRES DE PLACEMENT

70321A- Profits sur titres de placement

70322A- Amortissement des décotes sur les titres de placement

70323A- Dividendes sur titres de placement

70324A- Plus-values de cession des titres de placement

7033A- PRODUITS SUR TITRES DETENUS JUSQU'A LEUR ECHEANCE

70331A- Profits sur titres détenus jusqu'à leur échéance

70332A- Amortissement des décotes sur titres détenus jusqu'à leur échéance

7034A- Commissions

704A- PRODUITS SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT, BIENS IMMOBILIERS IJARA, BIENS MOBILIERS IJARA

7041A- PRODUITS SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT

70411A- Loyers sur terrains de placement

70412A- Loyers sur constructions de placement

70413A- Plus-values de cession sur terrains et constructions de placement

70414A- Reprises sur pertes de valeurs sur terrains et constructions de placement

7042A- PRODUITS SUR CONSTRUCTIONS IJARA

70421A- Loyers sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70422A- Loyers sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

70423A- Plus-values de cession sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70424A- Plus-values de cession sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

70425A- Reprises sur pertes de valeurs sur constructions Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70426A- Reprises sur pertes de valeurs sur constructions Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

7043A- PRODUITS SUR BIENS MOBILIERS IJARA

70431A- Loyers sur biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70432A- Loyers sur biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

70433A- Reprises sur pertes de valeurs des biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70434A- Reprises sur pertes de valeurs des biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

70435A- Plus-values de cession des biens mobiliers Ijara opérationnelle (Tachghilia)

70436A- Plus-values de cession des biens mobiliers Ijara acquisitive (Mountahia Bi Tamlik)

705A- PRODUITS SUR CREANCES IMMOBILISEES

7051A- PRODUITS SUR INSTRUMENTS SUBORDONNES

70511A- Profits perçus des financements subordonnés des banques et des établissements financiers

70512A- Profits perçus des financements subordonnés de la clientèle

70513A- Profits perçus des titres subordonnés sur les banques et les établissements financiers

70514A- Profits perçus des titres subordonnés sur la clientèle

7052A- PRODUITS REÇUS SUR TITRES IMMOBILISES

70521A- Dividendes reçus sur titres de participation dans les filiales, les co-entreprises et les entités associées

70522A- Dividendes reçus sur les autres titres de participations

70523A- Dividendes reçus sur autres titres immobilisés

70524A- Dividendes et autres rémunérations reçus sur autres titres immobilisés - titres subordonnés

706A- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE

7061A- Commissions sur opérations de change

7062A- Gains de change

707A- PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN

7071A- REVENUS ET PRODUITS ASSIMILES SUR ENGAGEMENTS DONNES

70711A- Revenus sur engagements de financements en faveur des banques et établissements financiers

70712A- Revenus sur engagements de financements en faveur de la clientèle

70713A- Revenus sur engagements de garantie d'ordre des banques et établissements financiers

70714A- Revenus sur engagements de garantie d'ordre de la clientèle

70719A- Autres revenus sur opérations de hors bilan

7072A- COMMISSIONS

70721A- Commissions sur engagements de financement en faveur des banques et établissements financiers

70722A- Commissions sur engagements de financement en faveur de la clientèle

70723A- Commissions sur engagements de garantie d'ordre des banques et établissements financiers

70724A- Commissions sur engagements de garantie d'ordre de la clientèle

70729A- Autres commissions sur opérations de hors bilan

708A- PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS

7081A- Commissions sur titres gérés ou en dépôt

7082A- Commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle

7083A- Commissions sur activités d'assistance technique et de conseil

7084A- Commissions sur moyens de paiement

7089A- Autres produits sur prestations de service

709A- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

7091A- PRODUITS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

70911A- Gains sur instruments financiers dérivés à la juste valeur

70912A- Revenus sur instruments de couverture

70919A- Autres revenus et produits assimilés sur instruments financiers dérivés

7092A- Produits sur opérations de promotion immobilière

7093A- Quote-part sur des opérations bancaires faites en commun

7094A- Rabais, remises et ristournes

7099A- Divers produits d'exploitation bancaire

74A- PRODUITS DIVERS

741A- PLUS-VALUES DE CESSION SUR TITRES IMMOBILISES

7411A- Plus-values de cession sur titres subordonnés

7412A- PLUS-VALUES DE CESSION SUR TITRES DE PARTICIPATION

74121A- Plus-value de cession des titres des filiales, des co-entreprises et des entités associées

74122A- Plus-value de cession des autres titres de participation

7413A- Plus-values de cession sur autres titres immobilisés

742A- Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation

743A- PRODUITS ACCESSOIRES

7431A- Revenus des activités non bancaires

7439A- Autres produits accessoires

749A- AUTRES PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

7491A- Charges refacturées

7492A- Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaires faites en commun

7493A- Quote-part des subventions d'investissement inscrite au compte de résultats

7499A- Divers produits d'exploitation

75A- ELEMENTS EXTRAORDINAIRES - PRODUITS**76A- REPRISES SUR PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS****761A- REPRISES SUR PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

7611A- Reprises sur pertes de valeur des écarts d'acquisition

7619A- Reprises sur pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles

762A- REPRISES SUR PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION

7621A- Reprises sur pertes de valeur sur autres terrains

7622A- Reprises sur pertes de valeur sur autres constructions

7623A- Reprises sur pertes de valeur sur agencements et aménagements

7624A- Reprises sur pertes de valeur sur autres installations techniques, matériel et outillage industriels

7629A- Reprises sur pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles d'exploitation

763A- Reprises sur pertes de valeur sur des immobilisations en cours

77A- REPRISES SUR PERTES DE VALEUR ET CREANCES DOUTEUSES

771A- Reprises des pertes de valeurs sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires

772A- Reprises des pertes de valeurs sur opérations avec la clientèle

773A- REPRISES DES PERTES DE VALEUR SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

7731A- Reprises des pertes de valeur sur titres détenus jusqu'à leur échéance

7732A- Reprises des pertes de valeur sur titres de placement à revenu fixe

7733A- Reprises des pertes de valeur sur emplois divers

774A- REPRISES DE PERTES DE VALEUR SUR CREANCES SUBORDONNEES

7741A- Reprises de pertes de valeur sur prêts subordonnés

7742A- Reprises de pertes de valeur sur titres subordonnés

775A- Récupérations sur créances amorties

78A- REPRISES DE PROVISIONS**781A- REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES GENERAUX**

7811A- Reprises de provisions pour risques bancaires généraux

7812A- Reprises de provisions sur crédits à moyen et long terme

782A- REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

7821A- Reprises de provisions se rapportant au produit net bancaire

7822A- REPRISES DE PROVISIONS SE RAPPORTANT AUX CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

78221A- Reprises de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires

78229A- Reprises des autres provisions se rapportant aux charges générales d'exploitation

7823A- REPRISES DE PROVISIONS SE RAPPORTANT AU COÛT DU RISQUE

78231A- Reprises de provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature

78239A- Reprises des autres provisions pour se rapportant au coût du risque

CLASSE 9 : COMPTES DU HORS BILAN**90A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT****901A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES****9011A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

90111A- Accords de refinancement

90119A- Autres engagements de financement donnés

9012A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTELE

90121A- Ouverture de lignes de financement confirmés

90122A- Ouverture de crédits documentaires

90123A- Acceptations à payer

90129A- Autres engagements de financement donnés

9019A- Compte de contrepartie

902A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS**9021A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

90211A- Accords de refinancement

90219A- Autres engagements de financement reçus

9022A- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS DE LA CLIENTELE

- 90221A- Ouvertures de financements confirmés
- 90222A- Ouvertures de crédits documentaires irrévocables
- 90223A- Acceptations à payer
- 9029A- Compte de contrepartie

91A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE**911A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES****9111A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES D'ORDRE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

91111A- Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires

91112A- Acceptations à payer

91119A- Autres engagements de garantie donnés

9112A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES D'ORDRE DE LA CLIENTELE

91121A- Cautions de garantie de marchés publics

91122A- Obligations cautionnées

91129A- Autres engagements de garantie donnés

9119A- Compte de contrepartie

912A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS**9121A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

91211A- Contre-garanties reçues sur prêts et engagements par signature

91212A- Autres engagements de garantie reçus des banques et établissements financiers

9122A- ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS DES TIERS EN FAVEUR DE LA CLIENTELE

91221A- Garanties reçues du Trésor public

91222A- Garanties reçues des organismes d'assurance – Takaful

91229A- Autres garanties reçues en faveur de la clientèle

9129A- Compte de contrepartie

92A- ENGAGEMENTS SUR TITRES

921A-Titres à recevoir

922A- Titres à livrer

929A- Compte de contrepartie

93A- OPERATIONS EN DEVICES**931A- OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT**

9311A- Dinars achetés non encore reçus

9312A- Devises achetées non encore reçues

9313A- Dinars vendus non encore livrés

9314A- Devises vendues non encore livrées

932A- OPERATIONS DE PRETS OU D'EMPRUNTS EN DEVICES

9321A- Devises prêtées non encore livrées

9322A- Devises empruntées non encore reçues

933A- OPERATIONS DE CHANGE A TERME

9331A- Dinars à recevoir contre devises à livrer

9332A- Devises à recevoir contre dinars à livrer

9333A- Devises à livrer contre dinars à recevoir

9334A-Dinars à livrer contre devises à recevoir

934A- REPORT ET DEPORT NON COURUS

9341A- Report et déport à recevoir

9342A- Report et déport à payer

935A- PROFITS NON COURUS EN DEVICES COUVERTS

9351A- Profits non courus en devises couverts à recevoir

9352A- Profits non courus en devises couverts à payer

936A- COMPTES DE POSITION DE CHANGE ET D'AJUSTEMENTS DEVICES HORS BILAN**9361A- COMPTES DE POSITION DE CHANGE HORS BILAN**

93611A- Position de change au comptant hors bilan

93612A- Position de change à terme hors bilan

9362A- COMPTES DE CONTRE-VALEUR POSITION DE CHANGE HORS BILAN

93621A- Contre-valeur position de change au comptant hors bilan

93622A- Contre-valeur position de change à terme hors bilan

9363A- Compte d'ajustement devises hors bilan

94A- ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

941A- Opérations de couverture

942A- Autres opérations sur instruments financiers dérivées

949A- Compte de contrepartie

96A-AUTRES ENGAGEMENTS

961A- Autres engagements donnés

962A- Autres engagements reçus

969A- Compte de contrepartie

97A- COMPTES D'INVESTISSEMENTS RESTREINTS

971A- Comptes d'investissements restreints

979A- Compte de contrepartie

98A- ENGAGEMENTS DOUTEUX**981A-ENGAGEMENTS DOUTEUX**

9811A- Engagements à problèmes potentiels

9812A- Engagements très risqués

9813A- Engagements compromis

989A- Compte de contrepartie

Règlement n° 25-11 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique.

— — — — —

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;

Vu la loi n° 23-09 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, notamment son article 64, point j ;

Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de Vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant nomination d'un membre du conseil de la monnaie et du crédit ;

Vu le décret présidentiel du 18 Joumada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 portant nomination de Vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 4 Chaâbane 1445 correspondant au 14 février 2024 portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le règlement n° 11-05 du 26 Rajab 1432 correspondant au 28 juin 2011 portant traitement comptable des intérêts non recouvrés ;

Vu le règlement n° 20-02 du 20 Rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers ;

Vu le règlement n° 25-10 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025 portant plan de comptes applicable aux banques et aux établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique ;

Après délibération du Conseil monétaire et bancaire en date du 24 juillet 2025 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'établissement et de publication des états financiers des banques et des établissements financiers exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique.

Art. 2. — Au sens du présent règlement, il est entendu par :

— Etablissements assujettis :

— les banques et les établissements financiers ayant des guichets dédiés, exclusivement, aux opérations de banque relevant de la finance islamique ;

— les banques et les établissements financiers qui exercent à titre de profession habituelle, exclusivement, des opérations de banque relevant de la finance islamique.

— Institutions financières : les banques, les établissements financiers, les banques centrales, les institutions financières multilatérales et régionales, le Trésor public et le centre des chèques postaux.

Art. 3. — Les états financiers publiables des établissements assujettis, sont constitués du bilan et du hors bilan, du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau de l'évolution des éléments du hors bilan des comptes d'investissements restreints et de l'annexe.

Le tableau de l'évolution des éléments du hors bilan concerne l'utilisation des comptes d'investissements restreints.

Art. 4. — Le bilan publiable doit être présenté net des produits non recouvrés.

Art. 5. — Les états financiers publiables doivent être établis selon les modèles-types annexés au présent règlement.

Art. 6. — La comptabilité informatisée des établissements assujettis doit être organisée conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Les établissements assujettis doivent publier leurs états financiers, dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au bulletin officiel des annonces légales (BOAL), conformément à la législation en vigueur.

Art. 8. — Les établissements assujettis en activité doivent se conformer aux dispositions du présent règlement, dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de sa publication au *Journal officiel*.

Les établissements assujettis doivent transmettre un rapport d'étape semestriel à la commission bancaire portant état de mise en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Art. 9. — Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement.

Art. 10. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025.

Salah-Eddine TALEB.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations de banque relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 1 : MODELE DU BILAN

En milliers de DA

	ACTIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
1	Caisse, banques centrales, Trésor public, centre des chèques postaux			
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
3	Instruments dérivés de couverture			
4	Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres			
5	Prêts et créances / financements sur les institutions financières			
6	Prêts et créances / financements sur la clientèle			
7	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance			
8	Impôts courants – Actif			
9	Impôts différés – Actif			
10	Autres actifs			
11	Compte de régularisation			
12	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées			
13	Actifs détenus selon les modes de financement islamiques			
14	Immeubles de placement			
15	Immobilisations corporelles			
16	Immobilisations incorporelles			
17	Ecart d'acquisition			
	Total de l'actif			

En milliers de DA

	PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
1	Banques centrales			
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
3	Instruments dérivés de couverture			
4	Dettes envers les institutions financières			
5	Dettes envers la clientèle			
6	Dettes représentées par un titre			
7	Impôts courants - Passif			
8	Impôts différés - Passif			
9	Autres passifs			
10	Comptes de régularisation			
11	Provisions pour risques et charges			
12	Subventions d'équipement - autres subventions d'investissements			
13	Fonds pour risques bancaires généraux			
14	Dettes subordonnées			
15	Capital			
16	Primes liées au capital			
17	Réserves			
18	Ecart d'évaluation			
19	Ecart de réévaluation			
20	Report à nouveau (+/-)			
21	Résultat de l'exercice (+/-)			
	Total du passif			

CONTENU DES POSTES DE L'ACTIF

Poste 1 : Caisse, banques centrales, Trésor public, centre des chèques postaux

Ce poste comprend :

- la caisse, composée des billets et pièces de monnaies algériens et étrangers, ayant cours légal et des chèques de voyage achetés ;
- les avoirs auprès de la banque centrale ;
- les avoirs auprès du Trésor public ;
- les avoirs auprès du centre des chèques postaux du pays d'implantation de l'établissement assujetti, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un (1) jour ouvrable est nécessaire.

Les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 5 de l'actif.

Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend les actifs financiers acquis par l'établissement assujetti, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance.

Figurent à ce poste les titres acquis avec l'intention de les revendre à court terme, dans le cadre d'une activité du marché et la juste valeur positive des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments dérivés de couverture.

Poste 4 : Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres

Ce poste comprend les investissements qui répondent aux deux conditions suivantes :

- a. l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint, à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus et par la vente de l'investissement ; et
- b. l'investissement représente un instrument de type dette non monétaire ou un autre instrument d'investissement ayant un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Cela inclut la juste valeur par le biais des actifs en capitaux propres.

Poste 5 : Prêts et créances / financements sur institutions financières

Ce poste recouvre :

- les comptes ordinaires débiteurs des banques et établissements financiers ;
- les prêts et financements aux institutions financières ;
- les valeurs reçues en pension des institutions financières ;

— les créances détenues sur les banques et les établissements financiers issues d'opérations de location-financement ;

— les créances subordonnées sur les institutions financières.

Poste 6 : Prêts et créances / financements sur la clientèle

Ce poste comprend :

- les prêts et financements de la clientèle, y compris les opérations de location-financement ;
- les soldes débiteurs des comptes de la clientèle ;
- les prêts et financements de trésorerie à la clientèle financière ;
- les valeurs reçues en pension de la clientèle et les titres reçus dans le cadre d'accords de vente et de rachat auprès des clients ;
- les créances subordonnées de la clientèle.

Poste 7 : Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce poste comprend les investissements qui répondent aux deux conditions suivantes :

- a. l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir cet investissement afin de collecter les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument ; et
- b. l'investissement représente un instrument de type dette ou un autre instrument d'investissement ayant un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Ces investissements sont évalués au coût amorti par le biais du compte de résultat.

Poste 8 : Impôts courants - actif

Ce poste enregistre les avances et acomptes versés à l'Etat, au titre, notamment, de l'impôt sur les résultats et les taxes sur le chiffre d'affaires.

D'une manière générale, ce poste enregistre l'excédent de paiement sur le montant dû d'impôt au titre de la période en cours et des périodes précédentes.

Poste 9 : Impôts différés - actif

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

Poste 10 : Autres actifs

Ce poste comprend, notamment les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, à l'exclusion des comptes de régularisation.

Figure, également, à ce poste, le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé.

Poste 11 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre, notamment, la contrepartie des gains issus de l'évaluation des opérations de hors-bilan, notamment sur devises, les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Poste 12 : Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées

Ce poste comprend les titres de participation dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées qui ne sont pas détenus dans l'unique perspective d'une cession dans un proche avenir.

Ces titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement assujetti et permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle.

Poste 13 : Actifs détenus selon les modes de financement islamique

Ce poste comprend les actifs détenus par l'établissement assujetti selon les modes de financement islamique, notamment les produits détenus pour être vendus dans le cadre de la Mourabaha, les actifs livrés à l'établissement assujetti sous contrat Salam ou Istisna'a et les actifs loués ou destinés à la location sur la base d'un contrat d'Ijara. Ce poste n'inclut pas les actifs financiers figurant dans les autres postes.

Poste 14 : Immeubles de placement

Ce poste comprend les biens immobiliers (terrain, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenus par l'établissement assujetti pour en tirer des loyers et/ou pour valoriser le capital.

Les immeubles de placement ne sont pas destinés :

- à être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou
- à être vendus dans le cadre de l'activité ordinaire.

Ce poste comprend aussi les immeubles (non occupés), détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

Poste 15 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les actifs corporels détenus par un établissement assujetti pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.

Ce poste comprend, aussi, les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Ce poste comprend, notamment les terrains, les constructions, les installations techniques, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, à l'exception des éléments inscrits au poste 14 de l'actif.

Poste 16 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, non monétaires et immatériels, contrôlées et utilisées par l'établissement assujetti dans le cadre de ses activités ordinaires.

Ce poste comprend, notamment les fonds commerciaux acquis, les marques, les logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, les franchises et les frais de développement.

Poste 17 : Ecart d'acquisition

Ce poste recouvre les écarts d'acquisition positifs ou négatifs résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion.

L'écart d'acquisition est un actif non identifiable et, par conséquent, doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

CONTENU DES POSTES DU PASSIF**Poste 1 : Banques centrales**

Ce poste recense les dettes à l'égard de la banque centrale du pays d'implantation de l'établissement assujetti, exigibles à vue, ou pour lesquelles une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un (1) jour ouvrable est nécessaire.

Les autres dettes à l'égard de ces institutions sont inscrites au poste 4 du passif.

Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture.

Figurent, également, à ce poste, les titres détenus à des fins de transaction.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés de couverture.

Poste 4 : Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires à l'égard des institutions financières, à l'exception des dettes à l'égard des banques centrales figurant dans le poste 1 ci-dessus.

Sont, également, incluses dans ce poste, les valeurs données en pension, quel que soit le support de la transaction, lorsque ces transactions sont effectuées avec des institutions financières.

Poste 5 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires à l'égard des agents économiques autres que les institutions financières.

Il comprend, également, la réserve de péréquation des bénéfices (PER) attribuable aux titulaires de comptes d'investissement et toute réserve pour risque d'investissement (IRR).

Poste 6 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres, émis par l'établissement assujetti en Algérie et à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés enregistrés au poste 14 du passif.

Ce poste comprend, notamment les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis en Algérie, les titres de même nature émis à l'étranger, les obligations, les Sukuk et autres titres à revenu fixe.

Poste 7 : Impôts courants - passif

Ce poste enregistre l'impôt exigible de la période en cours et des périodes précédentes, dans la mesure où il n'est pas payé.

Poste 8 : Impôts différés - passif

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs).

Poste 9 : Autres passifs

Ce poste comprend, notamment les dettes des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif, exclusion faite des comptes de régularisation inscrits au poste 10.

Poste 10 : Comptes de régularisation

Ce poste couvre, notamment la contrepartie des pertes résultant de la valorisation des opérations hors bilan, notamment sur devises, des produits constatés d'avance et des charges à payer.

Poste 11 : Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions pour des pertes dont des événements rendent la survenance probable et dont l'évaluation est incertaine.

Figurent, également, à ce poste, les provisions pour pensions et obligations similaires (engagements de retraite) à l'égard du personnel et des associés et mandataires sociaux de l'établissement assujetti.

Poste 12 : Subventions d'équipement - autres subventions d'investissements

Ce poste comprend les subventions dont bénéficie l'établissement assujetti en vue :

- d'acquérir ou de créer des biens déterminés ;
- de financer ses activités à long terme : implantation d'entités à l'étranger, prospection d'un nouveau marché.

Poste 13 : Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste comprend les montants affectés à la couverture de risques généraux, lorsque des raisons de prudence l'imposent, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Poste 14 : Dettes subordonnées

Ce poste comprend les fonds provenant de l'émission de titres, d'emprunts et de dettes dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Poste 15 : Capital

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions et autres titres composant le capital social.

Poste 16 : Primes liées au capital

Ce poste comprend les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations et de Sukuk en actions.

Poste 17 : Réserves

Ce poste comprend les réserves constituées par prélèvement sur les bénéfices des années précédentes.

Y figure, également, la réserve de péréquation des bénéfices (PER) attribuable à l'établissement assujetti.

Poste 18 : Ecart d'évaluation

Ce poste enregistre le solde des profits et pertes non enregistrés en résultat et issus de l'évaluation à leur juste valeur de certains éléments du bilan, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit, notamment des écarts de réévaluation des actifs disponibles à la vente et des écarts de conversion correspondant aux variations du cours de change relatives aux dotations des succursales à l'étranger.

Poste 19 : Ecart de réévaluation

Ce poste enregistre les plus-values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires.

Poste 20 : Report à nouveau

Ce poste exprime le montant cumulé de la fraction des résultats des exercices antérieurs pour lesquels aucune affectation n'a encore été décidée.

Poste 21 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 1 bis : MODELE DE HORS BILAN

En milliers de DA

	ENGAGEMENTS	Note	Exercice N	Exercice N-1
A	ENGAGEMENTS DONNES :			
1	Engagements de financement en faveur des institutions financières			
2	Engagements de financement en faveur de la clientèle			
3	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières			
4	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
5	Autres engagements donnés			
B	ENGAGEMENTS REÇUS :			
6	Engagements de financement reçus des institutions financières			
7	Engagements de garantie reçus des institutions financières			
8	Autres engagements reçus			

CONTENU DES ELEMENTS HORS BILAN

Poste 1 : Engagements de financement en faveur des institutions financières

Ce poste comprend, notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer et les confirmations d'ouverture de crédits documentaires des institutions financières.

Poste 2 : Engagements de financement en faveur de la clientèle

Ce poste comprend, notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie et les engagements sur facilité d'émission de titres en faveur de la clientèle.

Poste 3 : Engagements de garantie d'ordre des institutions financières

Ce poste recouvre, notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières.

Poste 4 : Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

Ce poste recouvre, notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que les institutions financières.

Poste 5 : Autres engagements donnés

Ce poste comprend, notamment les investissements donnés, les titres et les devises à livrer par l'établissement assujetti.

Poste 6 : Engagements de financement reçus des institutions financières

Ce poste comprend, notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus des institutions financières.

Poste 7 : Engagements de garantie reçus des institutions financières

Ce poste comprend, les cautions, avals et autres garanties reçues des institutions financières.

Poste 8 : Autres engagements reçus

Ce poste comprend, notamment les comptes d'investissement, les titres et les devises à recevoir par l'établissement assujetti.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 2 : MODELE DU COMPTE DE RESULTATS

En milliers de DA

		Note	Exercice N	Exercice N-1
1	+ Intérêts, revenus et produits assimilés			
2	- Intérêts, revenus et charges assimilées			
3	+ Commissions (produits)			
4	- Commissions (charges)			
5	+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat			
6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres			
7	+/- Gains ou pertes nets sur titres détenus jusqu'à leur échéance			
8	+ Produits des autres activités			
9	- Charges des autres activités			
10	PRODUIT NET BANCAIRE			
11	- Charges générales d'exploitation			
12	- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles			
13	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION			
14	- Dotations aux provisions, aux pertes de valeur et de créances irrécouvrables			
15	+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties			
16	RESULTAT D'EXPLOITATION			
17	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs			
18	+ Eléments extraordinaires (revenus)			
19	- Eléments extraordinaires (dépenses)			
20	RESULTAT AVANT IMPÔTS			
21	- Impôts sur les résultats et assimilés			
22	RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

CONTENU DES POSTES DU COMPTE DE RESULTATS

Poste 1 : Intérêts, revenus perçus et produits assimilés

Ce poste comprend, notamment :

- les produits des titres à revenu fixe, classés dans les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les produits de financements sur les institutions financières présentés en prêts et créances ;
- les produits nets de financements sur la clientèle présentés en prêts et créances ;
- les produits des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ;
- les autres produits de financements et assimilés ;
- les produits nets sur opérations d'Ijara.

Y figurent, également, les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts tel que définis dans la réglementation en vigueur relative à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Poste 2 : Intérêts, revenus dus et charges assimilées

Ce poste comprend, notamment :

- les revenus dus aux institutions financières au titre de comptes de dépôt ;
- les revenus dus aux clients sur les comptes de dépôt ;
- les revenus dus aux institutions financières au titre de comptes d'investissement ;
- les revenus dus aux clients sur les comptes d'investissement ;
- les revenus dus ou charges similaires sur les dettes représentées par un titre ;
- les revenus dus ou charges similaires sur dettes subordonnées ;
- les autres charges similaires.

Y figurent, également, les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts tel que définis dans la réglementation en vigueur relative à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Poste 3 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre les produits d'exploitation bancaire facturés sous forme de commissions correspondant à la rémunération des services fournis à des tiers, à l'exception des produits figurant au poste 1 du compte de résultats.

Poste 4 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre les charges d'exploitation bancaire sous forme de commissions ayant pour origine l'utilisation de services rendus par des tiers, à l'exception des charges figurant au poste 2 du compte de résultats.

Poste 5 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste comprend, notamment :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable, classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- les plus et moins-values de cession, réalisées sur des actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les autres gains et pertes liés aux instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Poste 6 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres

Ce poste comprend, notamment :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable, classés dans les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values ainsi que le solde du compte de réserve de juste valeur, des investissements sur cession d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable des actifs financiers disponibles à la vente.

Poste 7 : Gains ou pertes nets sur titres détenus jusqu'à leur échéance

Ce poste comprend :

- les amortissements de la décote et de la surcote des titres détenus jusqu'à leur échéance ;
- les moins-values de cession sur titres détenus jusqu'à leur échéance.

Poste 8 : Produits des autres activités

Ce poste comprend l'ensemble des produits des autres activités, à l'exclusion de ceux inscrits aux postes 1, 3, 5, 6 et 7. Figurent, notamment à ce poste, les produits sur les immeubles de placement, les produits sur les opérations simples et les dividendes et autres revenus provenant des participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées.

Poste 9 : Charges des autres activités

Ce poste comprend l'ensemble des charges des autres activités, à l'exclusion de celles inscrites aux postes 2, 4, 5, 6 et 7.

Poste 10 : Produit net bancaire

Ce poste correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation portés dans les postes 1 à 9.

Poste 11 : Charges générales d'exploitation

Ce poste comprend les charges de personnel, les services, les impôts, les taxes et versements assimilés et les charges diverses.

Poste 12 : Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux pertes de valeur ainsi que les reprises des pertes de valeur afférentes aux immobilisations corporelles et incorporelles, affectées à l'exploitation de l'établissement assujetti.

Poste 13 : Résultat brut d'exploitation

Ce poste correspond à la différence entre le produit net bancaire et les postes 11 et 12.

Poste 14 : Dotations aux provisions, aux pertes de valeur et aux créances irrécouvrables

Ce poste comprend notamment :

- les provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements financiers, y compris les créances restructurées ;

- les dotations aux provisions du fonds pour risques bancaires généraux ;

- les dotations aux provisions pour risques et charges liées au risque de contrepartie ;

- les pertes sur créances irrécouvrables.

Les autres dotations aux provisions sont classées dans les postes auxquels elles se rapportent (postes de produit net bancaire, de charges générales d'exploitation).

Poste 15 : Reprises de provisions, dépréciations de pertes et récupération de créances amorties

Ce poste comprend, notamment :

- les reprises de dépréciations sur titres à revenu fixe et prêts et créances sur la clientèle et les établissements financiers, y compris les créances restructurées ;

- les reprises de provisions du fonds pour risques bancaires généraux ;

- les reprises de provisions pour risques et charges liées au risque de contrepartie ;

- les récupérations sur créances amorties.

Les autres reprises de provisions sont classées dans les postes auxquels elles se rapportent (postes de produit net bancaire, de charges générales d'exploitation).

Poste 16 : Résultat d'exploitation

Ce poste correspond à la différence entre le résultat brut d'exploitation et les postes 14 et 15.

Poste 17 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement assujetti.

Poste 18 : Eléments extraordinaires (produits)

Ce poste enregistre dans des circonstances exceptionnelles des éléments extraordinaires non liés à l'activité de l'établissement assujetti.

Poste 19 : Eléments extraordinaires (charges)

Ce poste enregistre dans des circonstances exceptionnelles des opérations extraordinaires (exemple : cas d'expropriation ou cas de catastrophe naturelle imprévisible).

Poste 20 : Résultat avant impôt

Ce poste correspond à la différence entre le résultat d'exploitation et les postes 17, 18 et 19.

Poste 21 : Impôts sur les résultats et assimilés

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices.

Poste 22 : Résultat net de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 3 : MODELE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (Méthode indirecte)

En milliers de DA

		Note	Exercice N	Exercice N-1
1	RESULTAT AVANT IMPÔTS			
2	+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
3	+/- Dotations nettes pour pertes de valeur des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
4	+/- Dotations nettes aux provisions et aux autres pertes de valeur			
5	+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement			
6	+/- Produits / charges des activités de financement			
7	+/- Autres mouvements			
8	= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (total des éléments de 2 à 7)			
9	+/- Flux liés aux opérations avec les institutions financières			
10	+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle			
11	+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers			
12	+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers			
13	- Impôts versés			
14	= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (total des éléments de 9 à 13)			
15	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (total des éléments 1, 8 et 14) (A)			
16	+/- Flux liés aux actifs financiers, y compris les participations			
17	+/- Flux liés aux immeubles de placement			
18	+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			

En milliers de DA

		Note	Exercice N	Exercice N-1
19	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (total des éléments de 16 à 18) (B)			
20	+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
21	+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
22	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (total des éléments 20 et 21) (C)			
23	EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)			
24	AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)			
	Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)			
	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)			
	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)			
	Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE				
25	Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (total des éléments 26 et 27)			
26	Caisse, Banques Centrales, CCP (actif et passif)			
27	Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières			
28	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (total des éléments 29 et 30)			
29	Caisse, banques centrales, CCP (actif et passif)			
30	Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières			
31	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			

CONTENU DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

1. Le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'établissement assujéti à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

2. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

3. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4. Les flux de trésorerie sont des entrées et des sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

5. Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de la période, classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

6. Les activités opérationnelles sont les principales activités génératrices de produits de l'établissement assujéti et toutes les autres activités qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.

7. Les activités d'investissement représentent les acquisitions et les cessions d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

8. Les activités de financement sont les activités qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'établissement assujéti.

9. Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, sont présentés selon la méthode indirecte qui consiste à ajuster le résultat pour tenir compte :

— des effets des transactions sans influence sur la trésorerie ;

— des décalages ou des régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelles, passées ou futures, liés à l'exploitation ;

— des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement, ces flux étant présentés distinctement.

10. Les flux liés aux opérations avec les institutions financières comprennent, notamment :

— les encaissements et les décaissements liés aux créances sur les institutions financières (sauf éléments inclus dans la trésorerie), hors créances rattachées ;

— les encaissements et les décaissements liés aux dettes envers les institutions financières, hors dettes rattachées.

11. Les flux liés aux opérations avec la clientèle comprennent, notamment :

— les encaissements et les décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées ;

— les encaissements et les décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées.

12. Les flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers comprennent, notamment :

— les encaissements et les décaissements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

— les encaissements et les décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

— les encaissements et les décaissements liés à des instruments dérivés de couverture ;

— les encaissements et les décaissements liés à des dettes représentées par un titre.

13. Les flux liés aux actifs financiers, y compris les participations comprennent, notamment :

— les décaissements liés aux participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées ;

— les encaissements liés aux participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées ;

— les encaissements liés aux dividendes reçus ;

— les décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ;

— les encaissements liés aux cessions d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ;

— les décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers disponibles à la vente ;

— les encaissements liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente ;

— les encaissements liés aux intérêts et produits reçus, hors intérêts et produits courus non échus.

14. Les flux liés aux immeubles de placement comprennent, notamment :

— les décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement ;

— les encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement.

15. Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles comprennent, notamment :

— les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

— les encaissements liés aux sessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

16. Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent, notamment :

— les encaissements liés aux émissions d'instruments de capital ;

— les encaissements liés aux cessions d'instruments de capital ;

— les décaissements liés aux dividendes payés ;

— les décaissements liés aux autres rémunérations autres que ceux susceptibles d'être rattachés à l'activité opérationnelle ou d'investissement.

17. Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement comprennent, notamment :

— les encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre, y compris les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables liés aux activités de financement ;

— les décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre, y compris les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables liés aux activités de financement ;

— les encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées ;

— les décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées ;

— les décaissements liés aux intérêts et produits payés, hors intérêts et produits courus non échus.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 4 : MODELE DE TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de DA

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs significatives						
Solde au 31 décembre N-2 corrigé						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Autres gains et pertes comptabilisés directement aux fonds propres						
Dividendes payés						
Opérations en capital						
Résultat net de l'exercice N-1						

En milliers de DA

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-1						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs significatives						
Solde au 31 décembre N-1 corrigé						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Autres gains et pertes comptabilisés directement aux fonds propres						
Dividendes payés						
Opérations en capital						
Résultat net de l'exercice N						
Solde au 31 décembre N						

CONTENU DU TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1. Le tableau de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'établissement assujéti au cours de l'exercice.

2. Les informations minimales présentées dans le tableau de variation des capitaux propres, concernent les mouvements liés :

— au résultat net de l'exercice ;

— aux changements de méthodes comptables et aux corrections d'erreurs fondamentales dont l'impact a été enregistré directement en capitaux propres ;

— aux autres produits et charges enregistrés directement en capitaux propres ;

— aux opérations en capital ;

— aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

3. Les opérations en capital : il s'agit, notamment de l'augmentation, de la diminution et du remboursement du capital.

4. Les différents montants portés aux colonnes et aux lignes du tableau de variation des capitaux propres, font l'objet de notes détaillées pour expliquer leur nature et leur composition.

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 5 : MODELE DE TABLEAU DE VARIATION DES ELEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX COMPTES D'INVESTISSEMENTS RESTREINTS

En milliers de DA

			Soldes bancaires	Créances commerciales	Ijara Mountahia Bi Tamlik	Investissements participatifs	Investissements immobiliers	Investissements en Sukuk, actions et autres titres	Autres	Compte courant de l'établissement assujéti	Passifs (le cas échéant)	Total
Période actuelle N												
1	Solde au début de l'exercice	A	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	(xxxxxx)	(xxxxxx)	xxxxx
2	Additions	B	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
3	Recouvrement / cessions / échéances	C	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxxxx)	(xxxx)
4	Augmentation nette / (diminution)	D=B+C	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
5	Revenu net	E		xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx			xxxxx
6	La part de Mudarib	F								(xxxxxx)		xxxxx
7	Frais d'agence fixes	G								(xxxxxx)		(xxxx)
8	Frais d'agence variables	H								(xxxxxx)		(xxxx)
9	Part de gestion totale de l'établissement assujéti	I=F+G+H								(xxxxxx)		(xxxx)
10	Distributions/retraits	J	(xxxxxx)							(xxxxxx)		(xxxx)
11	Solde à la fin de la période	K=A+D+E+I+J	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	(xxxxxx)	(xxxxxx)	xxxxx

18 Rabie Ethani 1447

7 octobre 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 66

45

En milliers de DA

			Solde bancaires	Créances commerciales	Ijara Mountahia Bi Tanlik	Investissements participatifs	Investissements immobiliers	Investissements en Sukuk, actions et autres titres	Autres	Compte courant de l'établissement assujéti	Passifs (le cas échéant)	Total
Période antérieure N-1												
1	Solde au début de l'exercice	A	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	xxxxx
2	Additions	B	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
3	Recouvrements / cessions / échéances	C	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	(xxxxx)
4	Augmentation nette / (diminution)	D=B+C	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
5	Revenu net	E		xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx			xxxxx
6	La part de Mudarib	F								(xxxxxxx)		(xxxxx)
7	Frais d'agence fixes	G								(xxxxxxx)		(xxxxx)
8	Frais d'agence variables	H								(xxxxxxx)		(xxxxx)
9	Part de gestion totale de l'établissement assujéti	I=F+G+H								(xxxxxxx)		(xxxxx)
10	Distributions/retraits	J	(xxxxxxx)							(xxxxxxx)		(xxxxx)
11	Solde à la fin de la période	K=A+D+ E+I+J	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx	(xxxxxxx)	(xxxxxxx)	xxxxx

CONTENU DU TABLEAU DE VARIATION DES ELEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX COMPTES D'INVESTISSEMENTS RESTREINTS

1. Solde au début de l'exercice : Il représente les soldes reportés de la fin de l'exercice précédent.

2. Ajouts :

Soldes bancaires : Ce poste représente le montant des fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan et déposés sur des comptes bancaires pendant l'exercice en cours.

Créances commerciales : Ce poste représente les créances financées par les fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan dans des modes commerciaux pendant l'exercice.

Ijara Mountahia Bi Tamlik (acquisitive) : Ce poste représente les actifs acquis au cours de l'exercice, en utilisant les fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan pour le mode de financement Ijara Mountahia Bi Tamlik.

Investissements participatifs : Ce poste représente les investissements réalisés au cours de l'exercice, en utilisant les fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan dans des modes d'investissements participatifs tels que la Moudaraba, la Moucharaka et la Wakala Bi Al-Istithmar.

Investissements immobiliers : Ce poste représente les investissements effectués, au cours de l'exercice, dans des biens immobiliers par les titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

Investissements en Sukuk, actions et autres titres : Ce poste représente les investissements effectués, au cours de l'exercice, dans des Sukuk, des actions et d'autres titres par les titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

Autres : Ce poste représente les autres actifs générés au cours de l'exercice, attribuables aux fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan dans des Sukuk, des actions et d'autres titres.

Compte courant de l'établissement assujetti : Ce poste représente les ajouts effectués, au cours de l'exercice, au solde net du compte courant de l'établissement assujetti.

Passifs (le cas échéant) : Ce poste représente les entrées, au cours de l'exercice, de tout passif attribuable aux titulaires de comptes d'investissement, hors bilan.

3. Recouvrement / cessions / échéances : Ce poste représente les mouvements, au cours de l'exercice, des postes respectifs en raison de recouvrements, de cessions ou d'échéances.

4. Augmentation / (diminution) nette : Représente l'augmentation ou la diminution nette, au cours de l'exercice, des postes respectifs.

5. Revenu net : Représente le revenu net généré, au cours de l'exercice, par les actifs financés par les titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

6. Part du Moudarib : Ce poste représente la part du bénéfice attribuable à l'établissement assujetti pour son rôle de Moudarib dans la gestion des fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

7. Commission fixe du Wakil : Ce poste représente la commission fixe du Wakil attribuable à l'établissement assujetti pour son rôle de Wakil dans la gestion des fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

8. Commission variable du Wakil : Ce poste représente la commission variable du Wakil attribuable à l'établissement assujetti pour son rôle de Wakil dans la gestion des fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan.

9. Total de la part de gestion de l'établissement assujetti : Ce poste représente le total des revenus de l'établissement assujetti provenant de la gestion des fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan en qualité de Moudarib et/ou de Wakil.

10. Distributions / retraits : Ce poste représente les opérations de distribution et de retrait entre les fonds des titulaires de comptes d'investissement, classés en hors bilan de l'établissement assujetti.

11. Solde en fin de période : Ce poste représente les soldes de la fin de la période en cours, à reporter au début de la période suivante.

— — — — —

Règlement relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des établissements assujettis exerçant les opérations relevant de la finance islamique

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

—————

1. L'annexe des états financiers fournit les explications et les commentaires nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers et complète, en tant que de besoin, les informations utiles aux utilisateurs de ces états.

2. L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère significatif ou utile pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers et qui portent sur :

— les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;

— les compléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension des états financiers ;

— les informations concernant les entités associées et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;

— les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières.

3. L'annexe des états financiers ne doit comprendre que les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement, que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'établissement assujéti.

4. Les notes annexées aux états financiers doivent faire l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan et hors bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et du tableau de variation des éléments hors bilan relatifs aux comptes d'investissements restreints, doit renvoyer à l'information correspondante dans les notes annexées.

5. L'annexe dont le contenu devra être adapté à l'activité de chaque établissement assujéti, doit comprendre, notamment les notes suivantes :

Note 1 : Règles et méthodes comptables

- règles de présentation des états financiers
- méthodes d'évaluation générale
- méthodes d'évaluation particulières (y compris les opérations relevant de la finance islamique)
- changement de méthodes comptables

Note 2 : Informations relatives au bilan

- caisse, banques centrales, Trésor public, centre des chèques postaux
- actifs financiers à la juste valeur par résultat
- instruments dérivés de couverture
- actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres
- prêts et créances / financements sur les institutions financières :
 - analyse par type de financement
 - analyse par durée résiduelle
- prêts et créances / financements sur la clientèle :
 - analyse par type de financement
 - analyse par durée résiduelle
 - analyse par zone géographique
 - analyse par agent économique
 - ventilation suivant la qualité du portefeuille (encours sain et douteux)
 - ventilation des créances douteuses (créances à problèmes potentiels, créances très risquées, créances compromises)
 - ventilation des créances douteuses par type de financement relevant de la finance islamique
 - ventilation des provisions pour créances douteuses (créances à problèmes potentiels, créances très risquées, créances compromises)
 - ventilation des provisions pour créances douteuses par type de financement relevant de la finance islamique

• ventilation des provisions pour créances douteuses (actifs financés par comptes d'investissements non restreints et autres)

- actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance
- impôts courants et différés
- comptes de régularisation
- autres actifs
- participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées
- actifs détenus selon les modes de financement islamique :
 - stocks Mourabaha
 - actifs Ijara
 - stocks Salam (Al Musalam Fih)
 - Al Masnoo'
- immeubles de placement
- immobilisations corporelles
- immobilisations incorporelles
- écart d'acquisition
- banques centrales
- passifs financiers à la juste valeur par résultat
- instruments dérivés de couverture
- dettes envers les institutions financières :
 - analyse par type de dette
 - analyse par durée résiduelle
- dettes envers la clientèle :
 - analyse par type de dette
 - analyse par durée résiduelle
 - analyse par zone géographique
 - analyse par agent économique
- dettes représentées par un titre :
 - analyse par type de dette
 - analyse par durée résiduelle
- autres passifs
- provisions pour risques et charges
- subventions d'équipement - autres subventions d'investissements
- fonds pour risques bancaires généraux
- dettes subordonnées
- écart d'évaluation
- écart de réévaluation
- réserves

Note 3 : Informations relatives aux engagements hors bilan

- engagements donnés
- engagements reçus

Note 4 : Informations relatives au compte de résultats

- intérêts, revenus perçus et produits assimilés :
 - analyse par nature
- intérêts, revenus dus et charges assimilés :
 - analyse par nature
- commissions
- gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres
- gains ou pertes nets sur titres détenus jusqu'à leur échéance
- produits et charges des autres activités
- produit net bancaire
- charges générales d'exploitation
- dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations corporelles et incorporelles
- reprises sur pertes de valeur et provisions
- dotations aux provisions et aux pertes de valeurs
- gains ou pertes nets sur autres actifs
- éléments extraordinaires
- impôt sur les résultats et assimilés
- résultat de l'exercice

Note 5 : Informations relatives au tableau des flux de trésorerie**Note 6 : Informations relatives au tableau de variation des capitaux propres****Note 7 : Informations relatives au tableau de variation des éléments hors bilan des comptes d'investissements restreints****Note 8 : Informations relatives aux filiales, co-entreprises et entités associées**

- montant du capital détenu
- quote-part des autres éléments de capitaux propres
- quote-part en pourcentage du capital
- valeur comptable (brute et nette) des titres détenus
- résultats du dernier exercice clos
- dividendes encaissés

Note 9 : Gestion des risques

- organisation de la gestion des risques
- typologie des risques
- risque de crédit/financement
- risque opérationnel

- risque de non-conformité charaïque
- risque d'investissement
- risque de liquidité
- risque commercial déplacé
- risque de rendement
- risques d'inventaire
- autres risques

Note 10 : Informations sur le capital

- évolution du capital
- exigences réglementaires
- informations liées aux actions :
 - nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées
 - valeur nominale des actions
 - évolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice
 - nombre d'actions détenues par l'établissement assujetti, ses filiales ou les entités associées
 - droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions
- dividendes proposés
- parts bénéficiaires, obligations convertibles, échangeables, bons de souscription et titres similaires
- autres informations significatives

Note 11 : Rémunérations et avantages consentis au personnel

- charges de personnel
- engagements sociaux
- effectif moyen par catégories
- autres avantages

Note 12 : Informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières

- risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des états financiers et n'ayant pas fait l'objet d'une provision
- événements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice
- aides publiques non comptabilisées du fait de leur nature
- autres informations significatives

Note 13 : Frais de retard de paiement et des transactions non-conformes à la Charia